

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 à 19h30

PROCES-VERBAL

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AKSU GIRISIT Keziban, ALLIX Jean-Louis, AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, FROMENT Benoit, GIFFON Georges, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LIEVRE Gaétan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, REBAUD Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, BUTET Catherine, REYNAUD Pascale, PORTIER Alexandre.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : CHOLLAT Françoise (pouvoir à BOIRAUD Patrick), LICI Vassili (pouvoir à LEBAIL Danielle), LUTZ Sophie (pouvoir à DUTHEL Gilles), PARLIER Frédérique (pouvoir à ESPASA Christophe), RABOURDIN Catherine (pouvoir à PERRIN Jean-Charles), RAVIER Thomas (pouvoir à RONZIERE Pascal), SEIVE Capucine (pouvoir à BLANC Muriel).
BERTHOUX Béatrice, CHEVALIER Armelle, TROUVE Michel.

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet du Président

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Avant d'ouvrir la séance, il salue la mémoire de Monsieur Thierry PANDER, récemment décédé, et adresse au nom du Conseil communautaire un message de soutien à sa famille et à l'équipe de Ma TV en Beaujolais dont il était le co-fondateur.

Monsieur Didier MOULIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

trèsBeaujolais



Avant de débiter la discussion sur les délibérations, Monsieur le Président présente la feuille de route pour les prochains mois. Deux grands sujets sont au cœur de l'actualité et de l'activité de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) : la transition écologique, et les mobilités.

S'agissant de la transition écologique, le dispositif d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat et le programme d'intérêt général « habitat » ont été approuvés par le Conseil communautaire le 30 juin dernier ; les premiers dossiers de demande d'aide parviennent à l'ALTE 69 qui opère pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Par ailleurs, le schéma directeur immobilier énergétique en préparation visera à permettre une meilleure performance énergétique des bâtiments communautaires. Enfin, le schéma directeur des énergies est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 22 septembre.

Dans le domaine de la protection des ressources, la CAVBS signera le 23 septembre le contrat de bassin Beaujolais 2022-2026 à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Ce contrat de bassin, piloté par le syndicat mixte des rivières du Beaujolais, permettra de renforcer l'engagement pour une gestion durable de l'eau et pour la protection de la ressource. Monsieur le Président remercie Jean-Pierre Dumontet qui a travaillé sur ces sujets de protection de la ressource en eau. Ces sujets sont aussi au cœur des travaux relatifs au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'habitat, puisque ce plan a pour objectif à la fois de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, de travailler sur la place de la nature en ville et d'aménager des îlots de fraîcheur sur la polarité urbaine.

Monsieur le Président propose d'aller plus loin dans l'effort de sensibilisation, d'information et de formation des élus sur ces sujets. Les semaines du développement durable du 10 septembre au 2 octobre, pour lesquelles les 18 communes de la Communauté d'Agglomération sont impliquées pour la première fois, sont un vecteur important de communication. Monsieur le Président remercie Olivier Mandon qui a mobilisé toutes les communes autour d'actions de sensibilisation et d'information. En ce sens également, le contrat d'objectif territorial avec l'ADEME vise à mobiliser les équipes municipales sur la transition énergétique.

Le second sujet est celui des mobilités. Une grande étude sur les mobilités et déplacements au sein de la Communauté d'Agglomération, étude dénommée « mobilité 360 degrés », sera lancée en octobre : elle permettra de faire un état des lieux précis et d'estimer les besoins des habitants en matière de transport collectif, de mobilité active et de mobilité partagée. Cette étude est une première étape avant la réalisation du plan local de mobilité dont la réalisation est imposée par la loi, en lien étroit avec SYTRAL Mobilités. D'autres projets avancent avec le démarrage prochain des travaux d'aménagement de la Voie Bleue sur la commune de Jassans-Riottier et des aires de covoiturage à Limas. Dans le cadre du plan vélo, une extension de l'aide à l'acquisition de vélos sera proposée à l'ordre du jour de ce conseil.

En parallèle, il convient de poursuivre la mise en œuvre du plan de mandat, en déployant l'ensemble de cette feuille de route sur toutes les thématiques prioritaires. Notamment, en matière de développement économique, l'acquisition de deux grands bâtiments commerciaux est en cours en lien avec EPORA en vue de l'extension du campus de Créacité. Le bâtiment ONTEX a été vendu, ce qui permettra de poursuivre à côté d'E-Cité la requalification de la zone industrielle Nord d'Arnas en accueillant une nouvelle entreprise préfigurant les zones d'activités de nouvelles génération que la CAVBS souhaite développer.

Le travail sur le futur PLUiH se poursuit. Le débat sur le PADD a eu lieu au sein des 18 conseils municipaux, ce qui a permis d'enrichir le projet. La phase d'écriture du volet réglementaire est désormais lancée.

Le programme de rénovation urbaine de Belleruche avance également avec le début des travaux de la maison de santé pluriprofessionnelle pilotée par la ville de Villefranche-sur-Saône et l'OPAC du Rhône, la poursuite du relogement des habitants concernés par la rénovation de leur logement ou par la destruction d'immeubles qui seront reconstruits. Deux immeubles sont d'ores et déjà en construction et deux en réhabilitation, ce qui concerne 130 logements. Dans les prochaines semaines, plusieurs moments de concertation sont programmés notamment avec l'OPAC pour rencontrer les habitants.

Dans les domaines de l'eau et l'assainissement, les constructions des stations de traitement des eaux pluviales de Lacenas et Blacé seront achevées d'ici la fin de l'année. La construction du bassin d'orage, avenue Braun à Villefranche-sur-Saône est également lancée.

La CAVBS s'engage aussi sur les sujets agricoles, avec la définition d'un plan d'actions en cohérence avec le plan de mandat, avec notamment le projet d'agriculture raisonnée autour de la zone de protection des champs captant de Beauregard. Il est aussi proposé de se réengager dans le plan Beaujolais aux côtés du Département et de l'Inter Beaujolais. Enfin, un nouveau protocole de coopération avec la chambre d'agriculture est en préparation.

Dans le domaine de la culture, est lancé le projet de réhabilitation et d'agrandissement du musée du Prieuré à Salles-Arbussonas. Un nouveau dispositif qui s'appelle « L'ampli » visant à accompagner des jeunes talents dans les musiques actuelles, en parallèle du Festival des Nouvelles Voix, sera présenté le 29 septembre.

Monsieur le Président indique que cette liste n'est pas exhaustive. D'autres sujets nécessitent aussi d'avancer d'ici la fin de l'année : la gestion des eaux pluviales, la collecte des déchets et la 2^{ème} déchèterie afin de pouvoir définir un plan d'action global, l'accueil des gens du voyage avec l'identification d'un terrain qui permettra de réaliser une première aire d'accueil.

Les prochaines semaines seront aussi consacrées à la préparation du budget 2023. La CAVBS a une situation financière saine. Le budget 2023 doit permettre de concrétiser les engagements du plan de mandat tout en veillant à maintenir les grands équilibres financiers, et en tenant compte du contexte et notamment de l'impact de l'inflation et de l'augmentation du coût de l'énergie et des matériaux.

Sur la question du coût de la facture énergétique, la CAVBS ne bénéficie pas du bouclier tarifaire. Elle compte 43 sites dont elle est propriétaire et/ou gestionnaires, soit 39 000m² pour une consommation totale d'un peu plus de 2 millions de kilowatt-heure. L'Escalé, les crèches et le gymnase communautaire représentent à eux trois la principale part de cette consommation totale. Le budget était de 248 000 euros en 2021, ce qui représente 0,6% des dépenses réelles totales de fonctionnement. Toutefois ces données évoluent en 2022 puisque la consommation totale estimée devrait représenter 441 000 euros, soit une augmentation de 77% de la facture énergétique. Ces éléments mettent l'accent sur l'enjeu du schéma directeur immobilier en cours d'élaboration, dont l'objectif est d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments communautaires existants et de prévoir une haute performance énergétique pour les nouveaux projets tels que le futur siège de la CAVBS ou la construction du futur établissement d'accueil de jeunes enfants à Blaceret.

Monsieur le Président indique que le rapport d'orientation budgétaire sera présenté le 14 novembre au Conseil communautaire, et que le budget sera soumis au débat et au vote lors du Conseil du 18 janvier 2023.

Monsieur le Président propose de passer à l'ordre du jour en commençant par le rapport 10.1. Une partie de l'exécutif de la CAVBS doit être renouvelée à la suite des démissions de Monsieur Alexandre PORTIER, élu député et concerné par les règles de non cumul des mandats, et de Monsieur Gilles AUTHIER qui a cessé ses mandats de maire et de conseiller communautaire.

- X - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1. Approbation des modalités de renouvellement partiel de l'Exécutif de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Monsieur RONZIERE rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a décidé, par délibération n°20/080 du 15 juillet 2020, de fixer à 13 le nombre de ses Vice-Présidents.

Il a décidé, par délibération n°20/081 du 15 juillet 2020, de fixer à 12 le nombre des membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents.

En raison des règles législatives de non cumul des mandats, Monsieur Alexandre PORTIER a démissionné de son poste de 12^{ème} Vice-Président de la CAVBS. Cette démission a été actée par le Préfet du Rhône au 22 août 2022.

Il est ainsi proposé de pourvoir à la vacance du poste de 12^{ème} Vice-Président, et de maintenir ainsi à 13 le nombre de Vice-Présidents de la CAVBS.

Il est également proposé de maintenir à 12 le nombre de membres du Bureau autres que les Président et Vice-Présidents, et de procéder ainsi aux élections nécessaires pour pourvoir les postes vacants au sein du Bureau.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) de confirmer que le nombre de Vice-Présidents de la CAVBS demeure fixé à 13 (treize) ; d'élire un nouveau Vice-Président qui occupera le même rang que le Vice-Président démissionnaire, à savoir le 12^{ème} rang ; de confirmer que le nombre des membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents demeure fixé à 12 (douze) ; et de procéder aux élections nécessaires pour pourvoir les postes vacants.

OPÉRATIONS ÉLECTORALES :

Monsieur le Président annonce qu'il va être procédé aux opérations de vote, et propose de désigner Catherine REBAUD et Gaëtan LIEVRE comme assesseurs. En l'absence d'opposition, Mme REBAUD et M. LIEVRE sont désignés assesseurs.

Monsieur le Président rappelle que le vote a obligatoirement lieu à bulletin secret, et que chaque élu ne peut disposer dorénavant que d'un pouvoir.

Election du 12^{ème} Vice-Président.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Stylite BAUDU-LAMARQUE en tant que 12ème Vice-Présidente.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur Gérard TACHON présente sa candidature.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé aux opérations de vote.

Chaque Conseiller communautaire a remis, fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur le Président annonce les résultats du dépouillement :

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56*
- *Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 9*
- *Nombre des suffrages exprimés : 47*
- *Majorité absolue : 24*

Ont obtenu :

- Madame Stylite BAUDU-LAMARQUE : vingt-sept voix

- Monsieur Gérard TACHON: vingt voix.

Madame Stylite BAUDU-LAMARQUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 12ème Vice-présidente.

Election d'un membre du Bureau

Monsieur le Président indique que l'élection de Mme BAUDU-LAMARQUE libère un siège de membre du Bureau, puisqu'elle était conseillère déléguée.

Il est ainsi procédé à l'élection d'un nouveau membre du Bureau selon les mêmes modalités.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Pascale REYNAUD en tant que membre du Bureau.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.
Monsieur Patrice DECEUR présente sa candidature.*

*En l'absence d'autres candidatures, il est procédé aux opérations de vote.
Chaque Conseiller communautaire a remis, fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.*

Monsieur le Président annonce les résultats du dépouillement :

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 57*
- *Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 14*
- *Nombre des suffrages exprimés : 43*
- *Majorité absolue : 22*

A obtenu :

- *Madame Pascale REYNAUD: vingt-sept voix*
- *Monsieur Patrice DECEUR: quinze voix*
- *Madame Frédérique PARLIER : une voix.*

Madame Pascale REYNAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée membre du Bureau.

Election d'un membre du Bureau

Monsieur le Président indique qu'il est procédé à l'élection d'un autre nouveau membre du Bureau, pour remplacer le siège libéré par Monsieur AUTHIER, selon les mêmes modalités.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Catherine BUTET en tant que membre du Bureau.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

*En l'absence d'autres candidatures, il est procédé aux opérations de vote.
Chaque Conseiller communautaire a remis, fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.*

Monsieur le Président annonce les résultats du dépouillement :

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56*
- *Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 12*
- *Nombre des suffrages exprimés : 44*
- *Majorité absolue : 23*

A obtenu :

- *Madame Catherine BUTET: quarante-quatre voix.*

Madame Catherine BUTET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée membre du Bureau.

Monsieur le Président indique, pour information, les délégations qu'il accordera aux élus suivants:

- *Stylite BAUDU-LAMARQUE : projets de renouvellement urbain, contrat de ville et cohésion sociale ;*
- *Pascale REYNAUD : transports ;*
- *Catherine BUTET : réserves foncières ;*
- *Olivier MANDON : environnement, gestion des risques majeurs et du suivi des sites SEVESO et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).*

Monsieur le Président précise qu'il assure la coordination de l'ensemble des missions dans le domaine des mobilités en continuité de la Vice-Présidence qu'il assume au sein de SYTRAL Mobilités, et en lien avec Ghislain de LONGEVIALLE (Aménagement de l'espace, habitat, mobilités), Gérard TACHON (voirie communautaire), Pascale REYNAUD (transports) et Gaëtan LIEVRE (Projets Voie Bleue et Voie du Tacot).

- X - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.6. Désignation d'un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au Syndicat Mixte du Beaujolais

Monsieur RONZIERE rappelle que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est membre du Syndicat Mixte du Beaujolais. Elle dispose à ce titre de 16 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants siégeant au conseil syndical.

Monsieur AUTHIER, en tant que conseiller communautaire, était représentant titulaire de la CAVBS au conseil syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais.

Suite à sa démission des mandats de maire et de conseiller municipal, entraînant la fin de son mandat de conseiller communautaire, un poste de représentant titulaire de la CAVBS est vacant au sein du comité syndical dudit syndicat.

Il convient par conséquent de remplacer Monsieur AUTHIER en désignant un délégué titulaire de la CAVBS au conseil syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Catherine BUTET.

Il demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidature, il est procédé à la désignation.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L 5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

L'assemblée donne son accord unanime pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121.21 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Catherine BUTET en tant que représentante titulaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais.

- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION

1.1. Participation au financement de la 11^{ème} enquête sur les comportements d'achat des ménages

Monsieur PARIZOT rappelle que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) prévoit de renforcer et de diversifier le commerce de proximité. Compétente en urbanisme commercial, la CAVBS est amenée à rendre des avis en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et elle a, pour cela, besoin d'outils d'observation et d'analyse des dynamiques commerciales à l'œuvre sur son territoire.

C'est pourquoi elle s'est engagée aux côtés de la CCI du Beaujolais, de la CCI Lyon Métropole St-Etienne Roanne, des syndicats mixtes en charge des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT), du Département et des autres EPCI du Rhône à participer à la 11^{ème} enquête consommateurs de la région lyonnaise.

Cette enquête permet d'identifier le poids économique et les flux des consommations entre les territoires, les parts de marché des différents canaux de distribution, les pratiques émergentes des consommateurs ou encore les comportements spécifiques selon les profils sociologiques. Elle apporte également des éléments de compréhension sur le marché local, les concurrents et la clientèle, la zone de chalandise par famille de produits, etc. Toutes ces données permettent de mieux appréhender le fonctionnement de l'appareil commercial, les évolutions du commerce sur le territoire et de développer un urbanisme commercial plus équilibré.

Au total, ce sont plus de 5 000 ménages qui seront interrogés, représentatifs des 2,3 millions d'habitants du périmètre de l'enquête qui s'étend sur un rayon de 50 km autour de Lyon.

La contribution financière des EPCI se décompose ainsi :

- Pour la mise à jour des données de comportements d'achats des ménages, une participation forfaitaire pour chaque EPCI de 3 750€ HT,
- Pour l'exploitation détaillée des résultats à l'échelle des EPCI et/ou sur des segments spécifiques (études et analyses), une contribution financière est demandée pour chaque production d'étude à hauteur de 3 500€ HT par zone d'étude. Cette prestation comprend l'extraction des données, leur exploitation et leur restitution à travers un support écrit et une réunion de présentation des résultats de l'étude.

A noter que des fiches territoriales synthétiques sont mises à disposition des EPCI gracieusement.

Les premières analyses pourront être produites au deuxième semestre 2023 après réalisation de l'enquête.

Les modalités techniques et financières de partage des données et des coûts afférents à cette 11ème enquête consommateurs sont précisées dans le projet de convention de partenariat financier.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'attribution d'un montant de 3 750€ pour la mise à jour des données de l'étude des comportements d'achats des ménages ; d'approuver la convention de partenariat financier dans le cadre de la mise à jour de l'enquête sur les comportements d'achats des ménages entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et les autres partenaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention ; et d'autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2. Avis conforme du Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour les ouvertures dominicales 2023 des commerces de détail

Monsieur PARIZOT indique que dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme commercial, les ouvertures dominicales des commerces constituent un sujet stratégique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS). En effet, avoir un positionnement commun garantit l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et répond à un objectif de cohérence et de lisibilité pour la clientèle locale comme pour les professionnels.

Jusqu'en 2015, par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permettait aux maires de donner aux commerces de détail, par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à cinq dimanches par an. L'entrée en vigueur de la loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant de cinq à douze le nombre maximal d'autorisations d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire.

Ces nouvelles mesures ne concernent pas les branches qui disposent, à l'échelle nationale, d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches : les débits de tabac, les commerces de fleurs, les commerces d'ameublement, la distribution de carburant, les commerces de bricolage, les commerces automobiles et les commerces alimentaires qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h00 en application des articles L.3132-13 et R.3132-8 du Code du travail.

Pour rappel, il s'agit d'une autorisation d'ouverture et non d'une obligation.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, la Communauté d'Agglomération a été saisie pour avis conforme par une commune membre qui prévoit d'autoriser ses commerces de détail à ouvrir plus de cinq dimanches en 2023. En effet, cet article dispose que lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Un travail de concertation a donc été mené afin d'identifier les dates d'ouvertures dominicales souhaitées par les commerçants. A l'issue de cette concertation, le calendrier des ouvertures dominicales proposé pour l'année 2023 est le suivant :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (15 janvier) ;
- Le premier dimanche des soldes d'été (1 juillet) ;
- Le dimanche précédant la rentrée scolaire (4 septembre) ;
- Le dimanche de la braderie de la ville de Villefranche-sur-Saône (24 septembre) ;
- Le dimanche du « Black Friday » (28 novembre) ;
- Les trois dimanches du mois de décembre (10, 17 et 21 décembre).

Ce calendrier aura pour effet de permettre :

- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit, d'ouvrir jusqu'à 8 dimanches ;
- aux commerces bénéficiant d'une dérogation permanente de droit, d'ouvrir également l'après-midi jusqu'à 8 dimanches.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame LEBAIL indique qu'elle considère que le dimanche doit être un jour de repos pour les salariés, dans un souci de préserver leur vie de famille. Elle ajoute que ces ouvertures dominicales favorisent surtout les grandes surfaces et grands groupes.

Elle rappelle que Monsieur LICI avait fait la proposition, en commission Economie, d'évaluer l'impact des ouvertures de commerces les dimanches, notamment en termes d'influence sur la consommation les autres jours de la semaine. L'absence d'évaluation du dispositif, et notamment de retour chiffré de la part des commerces concernés, ainsi que les effets sur la vie de famille des salariés, la conduisent, ainsi que messieurs LICI et DUPIT, à voter contre ce dossier.

Monsieur le Président répond que le débat pourra être repris en commission, et que des associations de commerçants pourraient être sollicitées pour avoir des retours sur l'ouverture des magasins le dimanche. Les dimanches qui sont proposés correspondent à des périodes de grande affluence. L'objectif est de permettre à ceux qui ne peuvent pas venir un autre jour de la semaine, du fait de leur activité professionnelle, de faire leurs achats notamment en période de fêtes ou lors de la braderie.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide avec 54 voix pour, 3 voix contre, de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2023, telles qu'indiquées ci-dessus.

Monsieur Alexandre PORTIER quitte la séance.

- II - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

2.1. Approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU applicable sur la commune de Limas

Monsieur de LONGEVIALLE indique que le présent rapport a pour objet d'approuver la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal applicable sur les communes de Gleizé, Arnas, Villefranche-sur-Saône et Limas. Elle vise à permettre l'extension de la gravière

existante dite « Carrière des Rives du Beaujolais » sur la commune de Limas.

Par arrêté n° 2020-1021 en date du 3 décembre 2020, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit une procédure de déclaration de projet valant déclaration d'intention et emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal.

Présentation du projet :

Le projet concerne l'extension de la gravière existante dite « Carrière des Rives du Beaujolais » qui se situe intégralement sur la commune de Limas dans la continuité du site d'exploitation actuel situé sur la commune d'Anse. La surface concernée par la procédure représente environ 36 hectares.

Il s'agit d'un projet visant à :

- Alimenter la filière de la construction et des travaux par une ressource locale permettant de limiter les coûts de transport ;
- Assurer le maintien d'une filière économique historiquement importante sur l'agglomération caladoise et maintenir les emplois directs et indirects sur le secteur ;
- Favoriser un projet économique participant à la diminution des gaz à effet de serre grâce à un fonctionnement en lien avec le transport fluvial, limitant le transport routier.

L'intérêt général du projet :

- Un site historique d'extraction de granulats avec une filière économique organisée autour des matériaux et dont le fonctionnement s'inscrit dans une logique d'économie circulaire ;
- Un site avec un gisement de nature homogène et une production de 350 000t/an en moyenne ;
- Une activité participant à la dynamique économique locale en termes de tissu d'entreprises, d'emplois (indirects), ou encore de contributions financières ;
- Un site qui répond à des besoins locaux en granulats avérés : les besoins en granulats pour le territoire sont estimés à environ 440 000t/an.

Mise en compatibilité du PLU avec le projet :

La déclaration de projet n'étant pas compatible avec le PLUI actuellement applicable, une mise en compatibilité du document est nécessaire. En conséquence les pièces suivantes sont modifiées :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, car il n'aborde que les sites actuels d'exploitation ;
- Le zonage, afin de modifier la zone classée en N pour la classer en Na et Ns et pour ajuster la trame corridor écologique ;
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation afin d'encadrer l'opération.

Déroulement de la procédure :

- Prescription de la procédure par arrêté n° 2020-1021 en date du 3 décembre 2020 ;
- Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) le 23 novembre 2021 ;
- Avis avec réserves de la chambre d'agriculture en date du 23 novembre 2021 ;
- Avis favorable de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 25 novembre 2021 ;
- Avis favorable de la commune de Limas en date du 28 février 2022 ;
- Avis favorable assorti de deux réserves de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 16 mai 2022 ;
- Avis favorable du Préfet - sur l'étude préalable agricole de compensation collective - en date du 16 juin 2022 ;
- Réunion d'examen conjoint tenue le 9 juin 2022 ayant donné lieu à la rédaction d'un compte rendu joint au dossier d'enquête publique et précisant l'avis favorable de la chambre d'agriculture et l'avis favorable de la DDT suite à cet examen.

Organisation de l'enquête publique :

L'enquête publique unique relative au projet de déclaration de projet a été engagée par arrêté n° 2022/725 du Président pris en date du 16 mai 2022, et après notification aux personnes publiques associées. L'enquête s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2022.

Le public a été informé de l'organisation de l'enquête publique :

- Par publication dans les éditions du Progrès (20 mai et 14 juin 2022) et du Patriote (26 mai et 16 juin 2022) ;
- Sur le site internet de la CAVBS et de la commune de Limas ;
- Par voie d'affichage au siège de la CAVBS et en mairie de Limas.

Observations du public :

Le PV de synthèse du commissaire-enquêteur fait ressortir 6 questions ; la CAVBS a apporté les éléments de réponse :

1/ Le quartier du BORDELAN peut-il être considéré comme un poumon vert de la commune et une zone verte pour les familles ? N'y a-t-il pas contradiction entre l'extension de la carrière et l'aménagement de la halte fluviale ? Où est prévue la porte d'entrée touristique sur la Saône par rapport à la carrière et son extension?

Zone verte pour les familles ? Les zones aménagées pour l'accueil du public se trouvent en limite Nord et Sud du secteur du Bordelan (camping les portes du Beaujolais sur la commune d'Anse et le tour du plan d'eau du colombier aménagé ; camping parc Beaujolais et le plan d'eau attenante permettant la baignade).

Les infrastructures associées, voiries, stationnement ainsi que la proximité des agglomérations facilitent l'organisation de cet accueil et des animations proposées (zone de loisirs, restaurants...). Sur la zone intermédiaire, les accès sont contraints pour les usagers (accès uniquement aux riverains depuis le chemin du Bordelan) et on note l'absence d'aménagements permettant la fréquentation de ce secteur. Ainsi la partie du Bordelan, en proximité directe du projet, ne peut être considérée comme une zone verte pour les familles.

Contradiction entre l'extension de la carrière et l'aménagement de la halte fluviale ?

La halte fluviale située sur la Saône est éloignée de l'accès fluvial de la carrière de près de 3 km. Elle est également éloignée de plusieurs centaines de mètres de la partie Nord du projet sans visuel sur l'emprise du projet.

Les véhicules se déplaçant depuis la halte fluviale vers Villefranche-sur-Saône et au-delà emprunteront la route de Riottier. Ils longeront ainsi la partie Nord du projet. Toutefois les perspectives seront atténuées par la préservation des alignements d'arbres existants, la création de haies et le maintien des activités en place jusqu'aux travaux et la restitution de prairies bocagères.

Il n'y a ainsi aucune contradiction entre l'extension de la carrière et le développement touristique via la halte fluviale.

2/ L'autorisation administrative de l'extension de la carrière a-t-elle été accordée ?

L'arrêté préfectoral est conditionné à la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Ainsi, elle interviendra après approbation de la déclaration de projet.

3/ Quel impact du flux supplémentaire des camions de transport des granulats sur le réseau routier ? Une estimation du trafic supplémentaire a-t-elle été réalisée ?

Les granulats sont extraits par une drague aspiratrice et évacués uniquement par voie d'eau vers le port de Villefranche-sur-Saône. Il n'y a aucun transport par voie routière pour les granulats. Les terres de terrassement qui permettront le remblaiement des zones extraites seront exclusivement acheminées depuis la plateforme de recyclage et de valorisation des déchets inertes Ancycla sur la commune d'Anse. L'acheminement sera réalisé par une piste interne longeant l'autoroute depuis Ancycla. L'estimation du trafic a été réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation environnement de la SOREAL et les éléments fournis au commissaire enquêteur.

4/ Quel échéancier pour la prochaine révision du Pluh ? En quoi est-il déjà opposable ?

L'échéancier sur le PLUiH est le suivant :

- *Printemps 2022 : finalisation du projet d'aménagement et de Développement durables (PADD) à partir d'un diagnostic multithématique - Débats sur le PADD ;*
- *Jusqu'au printemps 2023 : Déclinaison du projet dans le volet réglementaire et le Programme d'Orientations et d'Actions (pour l'habitat) ;*
- *Fin du 1er semestre 2023 : Arrêt du PLUiH ;*
- *2ème semestre 2023 : Phase administrative dont enquête publique ;*
- *1er semestre 2024 : Approbation du PLUiH.*

Le PLUiH est rendu exécutoire, après approbation, par le Préfet. Dans l'attente ce sont les documents d'urbanisme en vigueur qui s'appliquent. Toutefois, une collectivité peut utiliser le sursis à statuer dans l'attente de l'approbation.

5/ Y-at-il une corrélation du bassin d'orages avec le site de la Sauvagère ?

Ne concerne pas l'objet de l'enquête publique en cours.

6/ Plan air climat : quelles mesures sont préconisées en terme d'éco exemplarité et sur quelles stratégies ?

Dans le programme d'actions du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), la communauté d'agglomération porte l'ambition de renforcer son éco-exemplarité ainsi que celle des communes membres. Elle a identifié 6 actions cibles concernant des équipements spécifiques (Nautile, l'Escale), le patrimoine communal et communautaire (énergie), les boues de station d'épuration, le conseil en énergie partagé, la gestion des espaces verts de l'Agglo.

Observations des Personnes publiques associées :

Réponse aux réserves de la chambre d'agriculture :

Absence d'une étude des compensations agricoles collectives :

- *Etude réalisée par le porteur de projet, en lien avec la chambre d'agriculture ;*
- *Avis favorable CDPENAF.*

Suppression du corridor écologique sur la carte de zonage :

- *Engagement de la CAVBS en CDPENAF de réinscrire le corridor à l'issue de l'exploitation.*

Réponse à l'avis de la MRAE portant sur la gestion économe des sols et des ressources en matériaux ; la ressource en eau ; les milieux naturels et espèces associées ; le cadre de vie pour les riverains :

- *Renforcement des mesures d'évitement (secteur Ns) ;*
- *Mesures de réduction (nouvelles haies) ;*
- *Mise en place d'outils pour se prémunir de tout aménagement susceptible de porter atteinte à la zone humide ;*
- *Mise en place de mesures de compensation et d'Obligations Réelles Environnementales ;*
- *Mise en place de mesures de réduction sonores au-delà des obligations réglementaires ;*
- *Apport de précisions relatives au dossier.*

Bilan de l'enquête publique et avis du commissaire :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI, un avis favorable avec les réserves suivantes :

- conserver la zone humide d'intérêt régional repérée à l'inventaire départemental et située au sud-ouest du périmètre d'extension (0,4Ha) ;
- remettre en place le corridor écologique au plan de zonage du PLU, une fois l'exploitation terminée.

Ces éléments ont été intégrés au projet ; la zone humide est protégée et la CAVBS s'est engagée en CDPENAF et en réunion d'examen conjoint à réinscrire le corridor écologique au plan de zonage, une fois l'exploitation terminée. Ces éléments figuraient à l'enquête publique.

Et avec la recommandation suivante : lors de la prochaine révision du document d'urbanisme, approfondir l'analyse de l'articulation du projet avec le SRADDET (trame verte et bleue), le SCOT, le PCAET et le projet régional des carrières.

Décision de la CAVBS :

Au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il est proposé d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal applicable sur les communes de Gleizé, Arnas, Villefranche-sur-Saône et Limas, visant à permettre l'extension de la gravière existante dite « Carrière des Rives du Beaujolais » sur la commune de Limas.

Monsieur de LONGEVIALLE souligne que la procédure présentée s'est soldée par un avis favorable du Préfet du Rhône, de la DDT du Rhône, de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), de la Chambre d'agriculture du Rhône, de la commune de Limas ; et du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique conduite du 13 juin au 13 juillet 2022.

Ce processus est le résultat d'une concertation dans la durée avec les habitants avec la tenue de plusieurs réunions publiques et de l'enquête publique qui a permis à chacun de s'exprimer. De même pour les élus locaux dans le cadre des débats organisés par les Conseils municipaux de Villefranche-sur-Saône et Limas et également ceux d'Arnas et de Gleizé. Concertation, enfin, avec les personnes publiques associées que sont la mission régionale de l'autorité environnementale, la chambre d'agriculture du Rhône, et les services de l'Etat.

Monsieur de Longevialle explique comment il a été tenu compte des réserves et des recommandations émises. La société SOREAL a produit une étude de compensations agricoles collectives réalisée par un cabinet spécialisé avec le concours de la Chambre d'agriculture, et pris des engagements financiers auprès de l'Etat pour la réalisation de ces mesures de compensation qui se traduiront par un projet recréant de l'activité agricole. La zone humide d'intérêt régional repérée à l'inventaire départemental et située au sud-est du périmètre d'extension (0,4Ha) sera conservée. Le corridor écologique sera réintégré au plan de zonage, une fois l'exploitation terminée. Les mesures d'évitement sont renforcées par l'inscription en zone Ns, zone d'intérêt scientifique où l'extraction n'est pas autorisée, de la partie Ouest du périmètre de l'OAP. La plantation de nouvelles haies prescrites dans l'OAP comme mesures de réduction visuelle et sonore favorisera également la circulation des espèces. Une gestion de ce secteur sous forme de prairies renforcée par la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) permettra le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Monsieur de LONGEVIALLE souligne la prise en considération du cadre de vie pour les riverains les plus proches, notamment par la préservation de l'alignement d'arbres et la mise en place de mesures de réduction sonores adaptées allant au-delà des obligations réglementaires prescrites avec une mise en œuvre de solutions techniques en concertation avec eux. Il confirme qu'il n'y aura pas de transport des granulats par voie routière. Les terres de terrassement qui permettront le remblaiement des zones extraites seront exclusivement acheminées depuis la plateforme de recyclage et de valorisation des déchets inertes Ancycla sur la commune d'Anse par une piste interne longeant l'autoroute.

Il rappelle que l'intérêt général du projet a été reconnu par l'Etat. A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, il n'existe pas de zone de report capable d'assurer un approvisionnement durable à l'exception des sites de SOREAL. Le projet d'extension de la gravière de Limas permet la remise en état des 36 hectares du site sans perte de surface grâce à un réaménagement progressif sous la forme de prairies humides inondables bocagères avec un mode d'exploitation permettant un usage agricole pérenne sur ce secteur. Enfin, les mesures de compensation agricole proposées permettront de recréer de la valeur ajoutée agricole dans le cadre d'un projet de dimension collective. Un comité de suivi présidé par Pascal Ronzière et constitué du Sous-Préfet, des représentants de la DDT, de la Chambre d'Agriculture et de SOREAL en contrôlera la bonne mise en œuvre. Ce projet s'inscrira dans une stratégie agricole territoriale.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que l'évolution alarmante de la situation climatique a relégué la notion de développement durable au second plan dans le discours public au profit de celle d'urgence climatique. La nécessité de réduire l'empreinte carbone s'impose, comme rappelé dans la présentation de la feuille de route 2022-2023 en début de séance.

Il considère que le projet porté par le groupe Plattard, pour lequel la mise en compatibilité du PLU est proposée, est contraire à cet objectif. Ce projet est justifié par la mise en évidence de besoins en granulats destinés à la production de béton, un matériau ayant un impact majeur sur l'empreinte carbone du bâtiment. Le dossier communiqué ne précise pas comment sont calculés ces besoins en granulats, et le projet n'intègre pas d'objectif de diminution de la production. Cela pourrait traduire une absence d'anticipation des mutations économiques dans un avenir proche et de réorientation de ces activités vers la production de matériaux moins impactant sur l'environnement ou issus du recyclage.

Il ajoute que ce projet semble entrer en contradiction avec des engagements pris par la CAVBS en matière environnementale, tels que le Plan Climat Air Energie territorial adopté en janvier 2020.

Il relève aussi des approximations dans le dossier, la commune d'Arnas étant parfois citée alors que le projet concerne la commune de Limas.

Enfin, le dossier indique que la mise en œuvre de ce projet de gravière représenterait une occasion de maintenir une proximité entre espaces urbain et agricole afin d'être un rapprochement entre lieu de production et de consommation dans un contexte où le caractère agricole de la commune de Limas s'est fortement réduit au fil des années notamment sous l'effet de la création de carrières. Le choix, retenu sur d'autres territoires, de sanctuariser les terres agricoles dans le but de développer des filières d'approvisionnement local, lui paraît plus vertueux que celui qui consiste à développer la filière béton.

Pour toutes ces raisons, M. DUPIT conteste la conclusion selon laquelle le projet de mise en compatibilité du PLUiH permet de répondre fortement à la prise en compte d'un objectif de diminution du CO2, car cette diminution de CO2 passe d'abord par des objectifs de réduction de l'utilisation de matériaux fortement carbonés comme le béton.

Monsieur le Président répond que ce projet a été initié sous la mandature précédente. Ce dossier n'a pas été traité dans la précipitation, puisque l'arrêté prescrivant une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi a été pris en décembre 2020, et l'avis favorable définitif a été donné en septembre 2022. Ce travail de deux ans a permis des avancées par rapport à la version initiale.

Le sujet concerne bien le développement durable et, à ce titre, un développement notamment économique. La filière du BTP est une filière économique importante sur le territoire. Le rôle de la collectivité est aussi de soutenir les entreprises locales qui offrent des emplois sur le territoire, plutôt que de faire venir des matériaux provenant d'autres régions françaises voire de l'étranger.

Ce développement est durable car il a une dimension environnementale et agricole que la CAVBS a demandé de renforcer, ce qui a permis de faire évoluer ce dossier dans un sens plus favorable à la protection de l'environnement et à la transition écologique.

Cette entreprise est par ailleurs engagée sur la question du recyclage des matériaux. La CAVBS est attentive à ce point, aussi au regard de sa compétence en matière de collecte des déchets, et a une volonté de renforcer cette filière du recyclage des matériaux issus du bâtiment et de la construction.

Monsieur le Président rappelle que ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les habitants, les personnes publiques associées et les élus locaux. Tous les éléments, chiffres et avis sont publics.

S'agissant des mesures de compensation environnementale et de compensation agricole collective, la procédure a été particulièrement longue et a nécessité près de deux ans de travail, notamment avec les services de l'État particulièrement attentifs aux conséquences environnementales et agricoles.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), qui réunit des représentants du monde agricole et des acteurs de l'environnement, a donné un avis favorable à ce projet dans une deuxième lecture, suite à l'amélioration du projet, avec 11 voix pour et une abstention. Les représentants du monde agricole et environnemental, ainsi que les associations de protection de l'environnement participant à cette commission ont ainsi donné un avis positif. Des garanties supplémentaires de la part de l'entreprise ont été obtenues, à la demande de la CAVBS et de l'Etat, qui vont au-delà de ses obligations réglementaires. Ainsi, les terres de terrassement qui permettront le remblaiement des zones extraites seront exclusivement acheminées depuis la plateforme de recyclage et de valorisation des déchets inertes ANCYCLA sur la commune d'Anse par une piste interne longeant l'autoroute. Est prévue une zone de recul de 40m au lieu de 10m avec mise en place d'un merlon de protection sonore. Sont aussi prises en compte les demandes de l'Etat sur la protection de la zone humide, le respect du corridor écologique et le zonage du projet.

Monsieur DUPIT précise que, sur la question de la précipitation, il ne faisait pas référence à la totalité de la procédure mais à l'élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général. Sur la question de l'emploi, il est aussi attaché au maintien de l'emploi sur le territoire, mais il aurait pu être maintenu en investissant sur l'activité de recyclage. Enfin, il convient que si le développement économique fait partie du développement durable, le sujet est désormais celui de l'urgence climatique.

Monsieur le Président répond que l'urgence climatique est un sujet majeur, et qu'il s'agit de faire des choix en définissant quel développement est souhaité pour les années à venir. Il indique qu'il est possible de préserver l'emploi, d'accueillir de nouveaux habitants, tout en ayant des exigences plus fortes en matière environnementale. Les travaux de rédaction du PLUiH prennent en compte les enjeux environnementaux et la protection des ressources. Le futur SCOT sera aussi beaucoup plus contraignant et ambitieux en la matière.

Monsieur le Président rappelle enfin que le projet en question n'est pas un projet public. Il s'agit d'un projet porté par une entreprise, qui nécessite une mise en compatibilité du document d'urbanisme, ce qui a permis un dialogue et une amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide avec 53 voix pour, 3 voix contre, d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal applicable sur les communes de Gleizé, Arnas, Villefranche-sur-Saône et Limas, visant à permettre l'extension de la gravière existante dite « Carrière des Rives du Beaujolais » sur la commune de Limas.

3.1. Plan Vélo - Modification du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique (VAE)

Monsieur RONZIERE explique que dans le cadre des actions du Plan Vélo, validé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) le 24 février 2022, figure l'expérimentation d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos et vélos à assistance électrique (VAE).

Depuis sa mise en place en mars 2022, 134 aides ont été attribuées à ce jour, dont 32% pour des vélos « classiques » et 68% pour des vélos à assistance électrique. Il s'agit très majoritairement de l'achat de vélos neufs, et pour 75% des demandes d'un premier achat. La distance moyenne parcourue à vélo par semaine est de 56km.

Dans un premier temps, l'objectif du dispositif concernait à titre expérimental les trajets domicile-travail et domicile-lieu de formation.

A l'issue des 6 premiers mois d'expérimentation, au vu des premiers résultats obtenus, il est proposé de modifier le règlement d'attribution des aides à l'achat de vélo et vélos à assistance électrique afin de répondre à des attentes exprimées à plusieurs reprises, en ouvrant ce dispositif à toute personne majeure ou mineure émancipée, dont la résidence principale est située sur l'une des 18 communes membres de la CAVBS.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur CHAUMAT rappelle que cette aide a été initialement prévue pour les actifs, chômeurs et étudiants. C'est un public qui utilise la voiture, à des moments de la journée où la circulation est dense. Il regrette que seulement six mois après le début de cette expérimentation, le dispositif soit élargi à l'ensemble de la population sans déterminer les raisons de la non consommation de l'enveloppe par le public initialement visé. Une communication envers les entreprises pourrait permettre de diffuser l'existence du dispositif auprès de leurs salariés.

Monsieur le Président propose d'élargir le dispositif, tout en s'efforçant de communiquer auprès des entreprises sur le sujet. Dans le cadre de l'étude sur les mobilités, des actions spécifiques seront ciblées sur les déplacements domicile-travail, et les transports en commun vers les zones d'activités économiques et commerciales. La prise de contact avec l'ensemble des entreprises du territoire dans le cadre de cette étude sera une occasion de valoriser les dispositifs déjà en place. Il pourra aussi être envisagé d'augmenter l'enveloppe financière si le dispositif monte en puissance dans les années à venir.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide avec 55 voix pour, 1 voix contre, de modifier le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos et VAE mis en place dans le cadre du Plan Vélo, en l'ouvrant à toute personne majeure ou mineure émancipée dont la résidence principale est située sur l'une des communes membres de la CAVBS et d'approuver le nouveau règlement pour l'attribution des aides à l'achat de vélos et VAE.

Madame Anne REBOULE, Madame Keziban AKSU GIRISIT et Monsieur Georges GIFFON quittent la séance.

- IV - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

4.1. Contrat d'Objectifs Territorial (COT): gouvernance et équipe mobilisée

Monsieur ROMANET-CHANCRIN expose les orientations du plan de mandat 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) prévoient notamment d'assurer un développement équilibré du territoire, et en prenant le virage de la transition énergétique.

La stratégie globale de transition énergétique adoptée par le Conseil communautaire du 25 novembre 2021 a fixé le cap de l'action de la Communauté d'Agglomération jusqu'en 2026 autour de 5 axes :

- l'amélioration de la performance énergétique des équipements publics ;
- l'accélération de la rénovation énergétique de l'habitat ;
- le développement de la production d'énergies renouvelables ;
- le développement des supports de la transition énergétique ;
- une gouvernance mobilisatrice.

La mise en œuvre de cette feuille de route s'est concrétisée, depuis, par des premières actions, notamment le nouveau dispositif d'aides à la rénovation énergétique et le programme d'intérêt général habitat approuvés par le Conseil communautaire au second semestre 2022, ainsi que le schéma directeur immobilier énergétique et le schéma directeur des énergies en cours d'élaboration.

Afin d'être accompagnée dans sa politique de transition écologique et de développement durable, la CAVBS a signé avec l'agence de la transition écologique (ADEME), le 1^{er} décembre 2021, un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) sur 4 ans. Ce dispositif vise à évaluer la performance globale de la politique territoriale de la Communauté d'Agglomération en matière de transition écologique sur la base de 2 référentiels climat-air-énergie et économie circulaire.

Ce contrat a pour objectif d'apporter de la cohérence, d'accélérer l'atteinte des objectifs et d'apporter de la visibilité et de la reconnaissance à la collectivité.

Il fixe des objectifs à la collectivité sur :

- Une phase 1 d'organisation et définition du cap : mise en place de référents internes, d'un comité de suivi, d'une gouvernance interne, d'une gouvernance externe, réalisation des audits initiaux climat-air-énergie et économie circulaire, des diagnostics territoriaux pour la transition écologique et du premier plan d'actions ;
- Une phase 2 d'animation de la dynamique et d'amélioration continue : mise en place des plans d'actions, atteinte des objectifs des référentiels, réalisation des audits finaux climat-air-énergie et économie circulaire.

Pour garantir la bonne mise en œuvre de la première phase non renouvelable de 18 mois maximum, il convient de :

- mettre en place et de mobiliser une gouvernance transversale interne et externe ;
- définir des référents dans chaque pôle au sein de l'organigramme de la CAVBS ;
- former les membres du COT aux enjeux de l'économie circulaire ;
- dédier une ligne budgétaire à l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions du COT.

Pour garantir la cohérence et ne pas multiplier les instances, il est proposé de s'appuyer sur la gouvernance existante du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en élargissant cette dernière - pour inclure le volet économie circulaire - aux personnes et structures qui auraient à suivre la mise en œuvre du COT, soit :

- Un comité de pilotage avec les Vice-Présidents et Conseillers délégués concernés et l'ADEME présenté en annexe 1 ;
- Un comité technique avec les référents des directions ou services : environnement et infrastructures, cohésion sociale et équipements communautaires, aménagement durable et cohésion territoriale, développement économique et attractivité, ressources et communication, présenté en annexe 2 ;
- Un comité des partenaires intégrant les chambres consulaires, les syndicats en lien avec le COT, les associations, les clubs d'entreprises, qui sera construit à l'avancement du COT, en amont de la mise en œuvre des actions.

Le Vice-Président en charge du développement durable et de la transition énergétique assurerait le pilotage en lien avec le Conseiller délégué à l'environnement. Le service transition énergétique et développement durable assurerait le suivi technique, administratif et financier du COT.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la proposition d'organisation de la gouvernance du COT signé avec l'ADEME ; de former les membres du COT aux enjeux de l'économie circulaire et de dédier une ligne budgétaire à l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions du COT.

4.2. Schéma Directeur des Energies : sollicitation d'une aide financière auprès de l'ADEME

Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération s'est notamment fixée pour priorité de faire de Villefranche Beaujolais Saône un territoire d'équilibre conciliant développement et environnement. Pour prendre le virage de la transition énergétique, la Communauté d'Agglomération a décidé de se doter d'une feuille de route présentée au Conseil communautaire le 25 novembre 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette feuille de route, la Communauté d'Agglomération a notamment retenu l'objectif de développer la production d'énergies renouvelables et les énergies de récupération sur son territoire.

L'élaboration en cours du PLUIH constitue une opportunité de prendre en compte dans ce futur document de planification une stratégie claire et déclinée géographiquement sur le territoire dans les domaines énergie-climat, afin de permettre l'émergence de projets de maîtrise de la demande en énergie et de développement de la production d'énergies renouvelables.

Les objectifs à atteindre en matière de transition énergétique doivent pouvoir reposer sur des choix pertinents et éclairés, pour élaborer un mix énergétique le plus local possible et sobre en carbone. Ces choix doivent prendre en compte les potentiels de développement d'énergies renouvelables mais aussi des scénarii d'évolution des différents usages sur le territoire, notamment la sobriété.

Ceci conduit la CAVBS à réaliser un schéma directeur des énergies, outil essentiel pour coordonner les actions en ciblant aussi bien la production, la consommation et la distribution d'énergie.

En tant que territoire engagé dans la transition écologique, l'ADEME est susceptible d'apporter une aide financière à la CAVBS pour la mise en œuvre d'un schéma directeur des énergies. La demande d'aide s'effectue en ligne sur la plateforme numérique agirpourlatransition.ademe.fr.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière de l'ADEME pour mettre en œuvre le schéma directeur des énergies sur le territoire de la CAVBS et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet effet.

- V - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES

5.1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Monsieur DUMONTET indique que les collectivités compétentes en eau potable doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) assure la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable pour les communes d'Arnas (zone industrielle uniquement), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet (partiellement), Ville-sur-Jarnioux et Villefranche-sur-Saône.

Pour les communes d'Arnas (bourg), Blacé, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet (partiellement), Saint-Cyr-Le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais et Vaux-en-Beaujolais, la CAVBS adhère au Syndicat Mixte Intercommunal d'Eau du Centre Beaujolais (SMIECB). Le rapport est donc établi par ce syndicat.

Pour la commune de Jassans-Riottier, la CAVBS adhère au Syndicat Mixte des Eaux de Jassans-Riottier (SMEJR). Le rapport est donc établi par ce syndicat.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service d'eau potable géré par la CAVBS a été confié par délégation de service public à la société Véolia Eau pour une durée de 8 ans.

Le réseau de **343 kilomètres** dessert **24 761 abonnés en 2021**, en augmentation de 1,8%.

Les volumes vendus aux abonnés **en 2021** s'élèvent à **2 876 275 m³**, à comparer aux 2 850 511 m³ vendus 2020 soit une augmentation de près de 1%.

Il est à signaler un **rendement du réseau d'eau potable de 88,3 % en 2021**, en augmentation par rapport à 2020 où le rendement s'élevait à 84,6 %. Cela s'explique notamment par les efforts entrepris par la CAVBS sur la bonne gestion patrimoniale de ses installations (usine et réseau).

La qualité de l'eau distribuée :

Il est rappelé que les prélèvements de contrôle sont effectués de manière régulière sur l'ensemble du réseau (du captage jusqu'aux particuliers) par des agents qualifiés de l'ARS et du délégataire.

Les prélèvements réalisés par les services de l'ARS se sont élevés à **131** en 2021.

Aucun prélèvement ne s'est avéré non conforme en 2021, comme en 2020.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

La tarification de l'eau :

Il est rappelé que la CAVBS a décidé d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble des neuf communes desservies par son réseau de distribution à l'horizon 2026.

Ainsi pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ d'eau toutes taxes comprises s'élève à :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m³	Prix au 01/01/2022 en €/m³
Arnas	2,30	2,38
Cogny	2,85	2,70
Denicé	2,85	2,70
Gleizé	2,30	2,38
Lacenas	2,85	2,70
Limas	2,30	2,38
Rivolet	2,85	2,70
Ville-sur-Jarnioux	2,85	2,70
Villefranche-sur-Saône	2,30	2,38

Principaux travaux réalisés en 2021 :

En 2021, la CAVBS a procédé au renouvellement de **5,6 km de réseau d'eau potable** pour un montant de 2 533 000€ HT.

De plus, le déploiement de la télé-relève s'est poursuivi en 2021 sur le périmètre affermé à Véolia Eau et 2 079 émetteurs radio ont été installés.

Enfin, 36 branchements ont été renouvelés par le délégataire en 2021.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT s'interroge sur la question des impayés et l'accompagnement prévu pour les ménages en difficultés.

Monsieur DUMONTET répond que le service d'eau potable est géré via un contrat de délégation de service public. Le délégataire Véolia met en place des secours pour les ménages ayant des difficultés à s'acquitter de leur facture d'eau, en lien avec le Département et d'autres acteurs sociaux tels les centres communaux d'action sociale (CCAS). La Communauté d'Agglomération n'est pas en prise directe avec les usagers pour la gestion des impayés, mais est impactée par cette perte de recettes.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

5.2. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif sur la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Monsieur LONGEFAY indique que les collectivités compétentes en assainissement non collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les communes d'Arnas, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Ouillières, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône.

Pour la commune de Saint-Julien, ce service a été confié par délégation de service public à la société SUEZ Environnement, depuis le 1^{er} novembre 2011. Ce contrat s'achève le 31 décembre 2022.

Pour la commune de Blacé, ce service a été confié par contrat de prestations de service à la société SAUR, depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce contrat s'achève le 31 décembre 2022.

Pour la commune de Ville-sur-Jarnioux, ce service a été délégué au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières.

Sur l'ensemble du territoire de la CAVBS, **1 470 installations** d'assainissement non collectif ont été répertoriées, pour environ **3 784 habitants desservis**.

Au 31 décembre 2021, sur les 1 470 installations d'assainissement non collectif contrôlées sur le territoire de la CAVBS :

- 35% sont conformes ;
- 43% sont non conformes, sans risque sanitaire ou environnemental ;
- 19% sont non conformes et peuvent présenter un risque sanitaire ou environnemental ;
- 3% sont non vérifiables.

La tarification de l'assainissement non collectif pour les communes gérées en régie et Blacé :

Tarifs	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Conception)	88,64€
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Bonne Exécution)	103,75€
Tarif du contrôle des installations existantes en € (contrôle de bon fonctionnement et contrôle de vente)	100,73€

La tarification de l'assainissement non collectif pour la commune de Saint-Julien :

Tarifs	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Conception)	110,69€
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Bonne Exécution)	143,02€
Tarif du contrôle des installations existantes en € (contrôle de bon fonctionnement et contrôle de vente)	82,05€

Principaux travaux réalisés en 2021 :

En 2021, sur les 279 installations jugées non conformes pouvant présenter un risque sanitaire ou environnemental, 8 ont été réhabilitées. A titre de comparaison sur l'année 2020, 17 installations de ce type ont été réhabilitées.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

5.3. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune d'Arnas

Monsieur DUMONTET rappelle que les collectivités compétentes en assainissement collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente en assainissement collectif sur l'ensemble de la commune d'Arnas.

Le service d'assainissement collectif sur la commune d'Arnas, hors zones industrielles, a été confié par délégation de service public à la société SUEZ Environnement le 07 juillet 2012 pour la partie collecte et transport des effluents. Ce contrat s'achève au 31 décembre 2022.

Le réseau de **17,37 kilomètres** dessert **1 108 abonnés en 2021**, contre 1 087 en 2020 soit une augmentation de près de 2%.

6 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Charge en DBO ₅
DO128	Vers l'Avé Maria	120 < X < 600 kg/j
DO129	Rue des Acacias – Chemin de halage	< 120 kg/j
DO130	Chemin de la boucle	< 120 kg/j
DO131	Impasse Guillaume Apollinaire	< 120 kg/j
DO132	Rue du Beaujolais	< 120 kg/j
DO133	Rue de la Liberté	< 120 kg/j

Les volumes collectés et facturés aux abonnés en 2021 s'élèvent à **112 220 m³**, à comparer aux 118 001 m³ de 2020 soit une baisse de près de 5%, ce qui peut s'expliquer par une baisse de la pluviométrie et des volumes d'eau consommés par les abonnés.

La commune d'Arnas (hors zones industrielles) dispose d'un zonage assainissement.

La tarification de l'assainissement collectif sur la commune d'Arnas (hors zones industrielles) :

Pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ assaini toutes taxes comprises s'élève à :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m ³	Prix au 01/01/2022 en €/m ³
Arnas	1,83	1,99

Principaux travaux réalisés en 2021 :

En 2021, la CAVBS n'a pas réalisé de travaux de renouvellement de collecteurs d'assainissement sur la commune d'Arnas (hors zones industrielles).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur la commune d'Arnas.

5.4. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Blacé

Monsieur DUMONTET rappelle que les collectivités compétentes en assainissement collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente en assainissement collectif sur la commune de Blacé.

Ce service d'assainissement collectif est géré en régie par les services de la CAVBS, et un contrat d'exploitation a été confié à la société SAUR le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Il concerne la collecte, le transport et le traitement des effluents eaux usées et unitaires, l'élimination des boues et la collecte des eaux pluviales.

Le réseau de **14,79 kilomètres** dessert **500 abonnés en 2021** contre 495 en 2020.

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Charge en DBO ₅
DO	Entrée STEP	< 120 kg/j

Les volumes collectés et facturés aux abonnés en 2021 s'élèvent à 54 503 m³, à comparer aux 54 173 m³ de 2020.

2 établissements non domestiques sont actuellement recensés sur le système de collecte de Blacé.

La commune de Blacé dispose d'un zonage assainissement datant de 2005.

Le schéma directeur d'assainissement a été finalisé en 2021 et a fait l'objet d'une approbation en Conseil communautaire le 25 novembre 2021.

Principaux travaux réalisés en 2021 sur les réseaux d'assainissement :

En 2021, la CAVB a réalisé d'importants travaux de gainage de collecteurs d'assainissement sur la commune de Blacé pour un montant de 423 000€ TTC.

La station d'épuration de Blacé :

La station d'épuration est située au lieu-dit Marsangues.

Type de traitement : Boues activées à aération prolongée

Année de mise en service : 1980

Capacités d'épuration : 1800 EH

Les performances de la station d'épuration sont conformes localement et au regard de l'AM du 21 juillet 2015 sur l'ensemble des paramètres analysés.

Cependant la station d'épuration de Blacé présente de nombreux problèmes :

- elle est très vétuste (construite en 1980) et en fin de vie ;
- elle n'offre plus un traitement suffisant et compatible avec le milieu naturel ;
- elle subit de fortes surcharges hydrauliques en période de pluie (liées à la présence importante d'eau claire parasite dans le réseau) entraînant des débordements et rejets de boue dans le milieu naturel.

Des études ont été lancées en 2021 et un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confié au bureau d'études SAFEGE.

La capacité de la nouvelle installation de traitement a été portée à 2 280 EH et le choix du mode de traitement s'est porté sur un filtre planté de roseaux à aération forcée (horizontale et verticale).

Le démarrage des travaux a eu lieu en décembre 2021 pour un montant estimé à environ 1 700 000 € HT.

L'opération de requalification de la STEP de Blacé confiée à l'entreprise SYNTEA devrait s'achever en fin d'année 2022.

La tarification de l'assainissement collectif pour la commune de Blacé :

Pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ assaini toutes taxes comprises s'élève à :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m ³	Prix au 01/01/2022 en €/m ³
Blacé	2,69	2,73

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Blacé.

5.5. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour les communes d'Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône

Monsieur DUMONTET rappelle que les collectivités compétentes en assainissement collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente en

assainissement collectif sur les communes d'Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

Ce service d'assainissement collectif est géré en régie directe par les services de la CAVBS pour la partie collecte des eaux usées et pluviales, et un contrat d'exploitation de type marché de prestations de service public a été confié à la société Veolia Eau pour la partie relevage des eaux usées, entretien des bassins d'orage, traitement des effluents et élimination des boues pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le réseau de **188,57 kilomètres** dessert **20 921 abonnés en 2021** contre 20 581 en 2020.

16 postes de relevage sur le système de collecte permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

66 ouvrages de délestage du réseau complètent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie

Les volumes collectés et facturés aux abonnés **en 2021** s'élèvent à **2 519 056 m³**, à comparer aux 2 372 959 m³ de 2020.

97 établissements non domestiques sont actuellement autorisés sur les différents systèmes de collecte.

Les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône disposent d'un zonage approuvé le 17 décembre 2012.

Le schéma directeur d'assainissement des communes d'Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2013.

Principaux travaux réalisés en 2021 sur les réseaux d'assainissement :

En 2021, la CAVBS a renouvelé 3,15 km de collecteurs d'assainissement sur les communes d'Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône pour un montant de **1 920 000€ TTC**.

La station d'épuration de Villefranche :

La station d'épuration est située au lieu-dit Marsangues.

Type de traitement : Décanteurs lamellaires avec poste de coagulation /floculation +Filtres biologiques de filtration à cultures fixées

Année de mise en service : 1990 avec une extension en 2005

Capacités d'épuration : 130 000 EH

Les performances de la station d'épuration sont conformes localement et au regard de l'AM du 21 juillet 2015 sur l'ensemble des paramètres analysés.

Les volumes traités sur la station de Villefranche se sont élevés à 4 730 587 m³ en 2021 contre 4 058 367 m³ en 2020.

Les rejets de la station d'épuration de Villefranche sont conformes localement (arrêté préfectoral) et au regard de l'AM du 21 juillet 2015 sur l'ensemble des paramètres analysés.

L'année 2021 est marquée par la continuité des travaux de requalification de la station d'épuration de Villefranche. La partie Biofiltration (Biostyrs d'OTV) est terminée pour la partie gros oeuvre. Les équipements sont en cours de montage. Les parois et radier du futur bassin d'orage sont terminés. Les poteaux supports de la dalle de couverture ont été coulés et seront mis en œuvre en 2022.

Le montant des travaux de requalification de la STEP de Villefranche est évalué à environ **40 millions d'euros TTC**.

La tarification de l'assainissement collectif pour les communes d'Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône :

Pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ assaini toutes taxes comprises s'élève à :

Communes	Prix au 01/01/2021 en €/m3	Prix au 01/01/2022 en €/m3
Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône	2,69	2,73

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur les communes d'Arnas (ZI Nord), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

5.6. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Jassans-Riottier

Monsieur DUMONTET rappelle que les collectivités compétentes en assainissement collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente en assainissement collectif sur la commune de Jassans-Riottier.

Ce service d'assainissement collectif géré par la CAVBS a été confié par délégation de service public à la société Véolia Eau le 1^{er} janvier 1986 et ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2022. Il concerne la collecte, le transport et le traitement des effluents eaux usées et unitaires, l'élimination des boues et la collecte des eaux pluviales.

Le réseau de **35,96 kilomètres** dessert **2 640 abonnés en 2021** contre 2 684 en 2020.

Il est composé de 4 postes de relevage permettant la maîtrise des déversements d'effluents en milieu naturel par temps de pluie.

Type d'ouvrage	Localisation
PR Camping Beauregard	Aire gens du voyage
PR Bramafand (entrée station)	Bramafand
PR Camping Jassans	Camping
PR Jassans Utrillo (entrée station)	Utrillo

14 ouvrages complètent la maîtrise des déversements d'effluents en milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Charge en DBO ₅
DO J01, J02, J03, J04, J06, J07, J09, J011, J012, J015		X < 120 kg/j
DO J05	Réseau sur RD 933	120 < X < 600 kg/j
DO J08	Réseau sur rue de la Saône	X > 600 kg/j
DO J10	Réseau sur RD 933	X > 600 kg/j
DO J13	Entrée STEP	X > 600 kg/j

Les volumes collectés et facturés aux abonnés **en 2021** s'élèvent à **274 616 m³**, à comparer aux 282 974 m³ de 2020, soit une diminution de près de 3% des volumes annuels.

35 établissements non domestiques sont actuellement recensés sur le système de collecte de Jassans-Riottier, dont 10 ont fait l'objet de contrôle en 2021.

La commune de Jassans-Riottier dispose d'un zonage assainissement datant de 2009.

Le schéma directeur d'assainissement lancé en novembre 2018 en collaboration avec la Communauté de communes Dombes Saône Vallée est en cours en 2021. Il permettra d'obtenir un diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement collectif (réseau et station de traitement) de Jassans-Riottier, de définir un programme d'actions et de travaux afin de réduire les dysfonctionnements et les rejets de pollution, de réaliser un dossier d'autorisation environnementale unique en vue du renouvellement de l'arrêté préfectoral du système d'assainissement et de mettre à jour le zonage assainissement.

Principaux travaux réalisés en 2021 sur les réseaux d'assainissement :

En 2021, la CAVB a renouvelé 745ml de collecteurs d'assainissement sur la commune de Jassans pour un montant de 552 000€ TTC.

La station d'épuration de Jassans-Riottier :

Type de traitement : Boues activées à aération prolongée

Année de mise en service : 1994

Capacités d'épuration : 11 250 EH

Les volumes traités sur la station se sont élevés à 643 568m³ en 2021 contre 652 947m³ en 2020.

Les performances de la station d'épuration sont **conformes localement et au regard de l'AM du 21 juillet 2015** sur l'ensemble des paramètres analysés.

Quantité totale de boues produites issues du traitement :

	2019	2020	2021	Diff. An/An-1 [%]
Boue Produite (A6) en tonnes de MS	127,391	221,723	190,814	-14%

La tarification de l'assainissement collectif pour la commune de Jassans-Riottier :

Pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ assaini toutes taxes comprises s'élève à :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m ³	Prix au 01/01/2022 en €/m ³
Jassans-Riottier	2,62	2,74

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Jassans-Riottier.

5.7. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Ouillères, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais

Monsieur DUMONTET rappelle que les collectivités compétentes en assainissement collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente en assainissement collectif sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin,

Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais.

Ce service d'assainissement collectif est géré en régie par les services de la CAVBS pour la partie collecte et par concession de service public (délégation) pour la partie relevage des eaux usées, traitement des effluents et élimination des boues. Un contrat de délégation de service public a été signé avec la société Véolia Eau qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 6 ans.

Le réseau de **115,91 kilomètres** dessert **3 795 abonnés en 2021** contre 3 744 en 2020.

5 postes de relevage sur le système de collecte permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

29 ouvrages de délestage du réseau complètent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie

Type d'équipement	Localisation	Charge en DBO ₅
2 DO		X > 600 kg/j
4 DO		120 kg/j ≤ X ≤ 600 kg/j
23 DO		X < 120 kg/j

Les volumes collectés et facturés aux abonnés **en 2021** s'élèvent à **328 234 m³**, à comparer aux 513 798 m³ de 2020, soit une diminution de près de 36% des volumes annuels du essentiellement à un décalage de facturation sur l'année.

Aucun établissement non domestique n'est actuellement autorisé sur les différents systèmes de collecte.

Les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux disposent d'un zonage approuvé en juillet et août 2006.

Les communes du Perréon, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais disposent d'un zonage approuvé en 2005.

Le schéma directeur d'assainissement des communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux date de 2012 et doit être actualisé en 2023.

Le schéma directeur d'assainissement des communes du Perréon, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais a été achevé en 2017.

Principaux travaux réalisés en 2021 sur les réseaux d'assainissement :

En 2021, la CAVBS a renouvelé 6,66 km de collecteurs d'assainissement sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais pour un montant de **1154 000€ TTC**.

Les stations d'épuration :

4 stations d'épuration sont existantes :

	Année de mise en service	Capacité EH	Type de traitement
UDEP de St Cyr le Chatoux	2004	110	Biodisque
UDEP les Bruyères à Denicé	2008	4 500	Boues activées à aération prolongée + bassin d'aération et clarificateur
UDEP de Saint Etienne des Oullières	1992	32 400	Boues activées à aération prolongée composé d'un dégrilleur automatique,

			d'un poste de relevage, d'un bassin d'orage, d'un bassin d'aération et d'un clarificateur
UDEP de Thoisy à Lacenas	1980	1 400	Boues activées à aération prolongée composé d'un dégrilleur manuel, d'un poste de relevage, d'un bassin d'aération et d'un clarificateur

Les volumes traités sur les 4 stations se sont élevés à 1 160 994 m³ en 2021 contre 907 242 m³ en 2020.

Les performances des stations d'épuration de Denicé et de Saint-Cyr-le-Chatoux sont conformes localement et au regard de l'AM du 21 juillet 2015 sur l'ensemble des paramètres analysés.

Les stations de Lacenas et de Saint-Etienne-des-Ouillères sont uniquement conformes au regard de l'AM du 21 juillet 2015 sur l'ensemble des paramètres analysés.

Cependant la STEP de Lacenas présente de nombreux problèmes :

- elle est très vétuste et en fin de vie ;
- elle n'offre plus un traitement suffisant et compatible avec le milieu naturel ;
- elle subit de fortes surcharges hydrauliques en période de pluie (liées à la présence importante d'eau claire parasite dans le réseau) entraînant des débordements et rejets de boue dans le milieu naturel.

Des études ont été lancées en 2021 et un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confié au bureau d'études SAFEGE.

La capacité de la nouvelle installation de traitement a été portée à 1 950 EH et le choix du mode de traitement s'est porté sur un filtre planté de roseaux à aération forcée (horizontale et verticale).

Le démarrage des travaux a eu lieu en décembre 20021 pour un montant estimé à environ **1 500 000 € HT**.

L'opération de requalification de la STEP de Lacenas confiée à l'entreprise SYNTEA devrait s'achever en fin d'année 2022.

Tarification de l'assainissement collectif pour les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Ouillères, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais :

Pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ assaini toutes taxes comprises s'élève à :

Communes	Prix au 01/01/2021 en €/m ³	Prix au 01/01/2022 en €/m ³
Cogy, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Ouillères, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais	2,56	2,82

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Ouillères, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais.

5.8. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Julien

Monsieur DUMONTET rappelle que les collectivités compétentes en assainissement collectif doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente en assainissement collectif sur la commune de Saint-Julien.

Ce service d'assainissement collectif géré par la CAVBS a été confié par délégation de service public à la société SUEZ Environnement le 1^{er} janvier 2011 et ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2022. Il concerne la collecte, le transport et le traitement des effluents eaux usées et unitaires et l'élimination des boues.

Le réseau de **9,35 kilomètres** dessert **306 abonnés en 2021** contre 308 en 2020.

Il existe 1 poste de relevage sur le système de collecte mis en service en 2010.

2 ouvrages complètent la maîtrise des déversements d'effluents en milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Charge en DBO ₅
DO 01	Entrée STEP	X < 120 kg/j
DO 02	Chatenay	X < 120 kg/j

Les volumes collectés et facturés aux abonnés **en 2021** s'élèvent à **28 293 m³**, à comparer aux 29 243 m³ de 2020, soit une diminution de près de 3% des volumes annuels.

Aucun établissement non domestique n'est actuellement recensé sur le système de collecte de Saint-Julien.

La commune de Saint-Julien dispose d'un zonage assainissement datant de 2005.

Le schéma directeur d'assainissement a été finalisé en 2021 et a fait l'objet d'une approbation en Conseil communautaire le 25 novembre 2021.

Principaux travaux réalisés en 2021 sur les réseaux d'assainissement :

En 2021, la CAVB a renouvelé 23ml de collecteurs d'assainissement sur la commune de Saint-Julien pour un montant de **25 000€ TTC**.

La station d'épuration de Saint-Julien :

Type de traitement : Lit bactérien + rhyzofiltration

Année de mise en service : 2010

Capacités d'épuration : 1 100 EH

Les volumes traités sur la station se sont élevés à 75 984m³ en 2021 contre 57 554m³ en 2020.

Les performances de la station d'épuration sont conformes localement et au regard de l'AM du 21 juillet 2015 sur l'ensemble des paramètres analysés.

La tarification de l'assainissement collectif pour la commune de Saint-Julien :

Pour un foyer ayant consommé 120 m³ d'eau, le prix du m³ assaini toutes taxes comprises s'élève à :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m ³	Prix au 01/01/2022 en €/m ³
Saint Julien	2,92	2,95

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Saint-Julien.

Monsieur Fabrice LONGEFAY quitte la séance.

- VI - COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

6.1. Rapport annuel 2021 sur les coûts et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers

Monsieur PERRIN indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, en application des articles D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

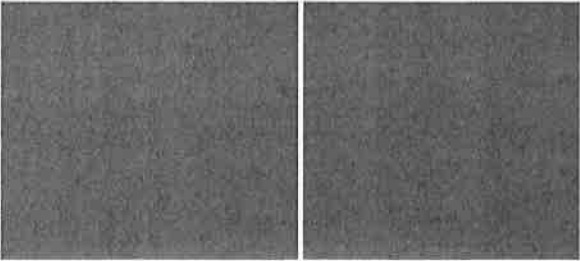
Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quel que soit le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Il permet de centraliser les informations sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Elle gère aussi la déchèterie communautaire d'Arnas.

La CAVBS a confié à la Communauté de communes Dombes Vallée Saône, par voie conventionnelle, la gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune de Jassans-Riottier (collecte, traitement, valorisation, déchèterie).

De plus, la CAVBS a délégué au Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL) la partie relative au traitement et à la valorisation des déchets.

Organisation générale du service :

	Secteur régie 80 % de la population	Secteur Vauxonne 12 % de la population	Secteur Nizerand 8 % de la population
Ordures Ménagères Résiduelles	Régie Porte-à-porte C1 à C3 Bacs individuels et collectifs	Prestation (éco.déchets) Porte-à-porte C1 Bacs individuels, sacs et collectifs	
Traitement transféré au SYTRAIVAL			
Recyclables secs hors verre	Multi matériaux Régie Porte-à-porte C0,5 à C1 Bacs individuels et sacs	Multi matériaux Prestation (éco.déchets) Porte-à-porte C0,5 Bacs individuels et sacs	Emballages Prestation (Veolia) Apport volontaire Colonnes aériennes Papiers Transféré au SYTRAIVAL Apport volontaire Colonnes aériennes
Traitement transféré au SYTRAIVAL			
Verre	Collecte transférée au SYTRAIVAL Apport volontaire Colonnes aériennes		
Traitement transféré au SYTRAIVAL			
Encombrants et D3E Limas, Belleruche — La Claire, Villefranche	Prestation (Véolia et Le Transit) Porte-à-porte limas tous les 2 mois Belleruche 2 samedis par mois Poste fixe Villefranche 1 fois par mois		
Déchèterie	Déchèterie d'Arnas Prestation (Serned) (Sauf Ville-sur-Jarnioux)		
Déchèteries mobiles	Déchèteries mobiles 1 fois par an		

Bilan de la collecte pour l'année 2021 :

En 2021, 16 109 Tonnes d'ordures ménagères ont été collectées contre 15 921 tonnes en 2020 soit une augmentation de 1,2%.

Concernant la partie « recyclables » (emballages et papiers), 2 340 tonnes ont été valorisées en 2021 à comparer aux 2 327 tonnes de 2020 soit une augmentation plus faible de 0,5%.

Concernant la valorisation du verre, 1924 tonnes ont été collectées en 2021 1 893 tonnes en 2020 soit une augmentation de près de 1,6%.

Enfin concernant la collecte des encombrants, le tonnage collecté en postes fixes sur Villefranche ne représente que 18,76 tonnes en 2021 contre 1 428 tonnes en déchèterie (environ 1,3%).

Pour les quartiers de Belleruche, La Claire et la commune de Limas, les tonnages se sont élevés à environ 152 tonnes (environ 10%).

Bilan sur le fonctionnement de la déchèterie :

Il est rappelé que la déchèterie accueille tous les habitants de l'agglomération à l'exception des habitants de :

- Jassans-Riottier (déchèterie de Frans)
- Ville-sur-Jarnioux (déchèteries de Anse, Chazay d'Azergues, Saint Laurent d'Oingt et Theizé)

Les horaires d'ouverture de la déchèterie ont été étendues du 1^{er} avril au 31 octobre pour faire face à l'affluence et un accueil continu a dorénavant lieu les vendredis et samedis de 8H00 à 17H50 et le dimanche

de 8H à 11H50.

118 800 entrées ont été comptabilisées en 2021 contre 77 000 entrées en 2020.

11 473 tonnes ont ainsi pu être triées en 2021 contre 8 725 tonnes en 2020.

En complément de la déchèterie d'Arnas, des déchèteries mobiles ont été organisées dans 2 communes (Lacenas et Le Perréon). Les tonnages collectés se sont révélés relativement faibles puisque 22 tonnes seulement ont été valorisées.

Les actions phares de 2021 :

2 sites de compostage collectif supplémentaires ont été mis en place en 2021 dans le square Léon Blum et la rue Porquerolles à Villefranche-sur-Saône (1 site était déjà existant depuis 2019 dans le square Bühl).

Les animations de sensibilisation au tri ont pu reprendre en 2021 : 73 animations ont été réalisées et portaient sur le réemploi, le compostage, la réduction des déchets, etc.

Les services de la CAVBS ont participé et animé les événements suivants : « tous au compost ! » en mars, les journées du développement durable en septembre, la semaine européenne de réduction des déchets en novembre et la journée éco-apprenante en partenariat avec le SYTRAIVAL en novembre.

Les coûts en 2021 :

Les dépenses :

SOURCE	MONTANT (€ TTC)
Gestion OM	3 466 327,97
Gestion CS	1 322 623,41
Déchèteries	883 602,45
Participation cc Dombes Saône Vallée	609 882,61
Encombrants	60 572,82
Gestion RH et Finances	107 454,35

Les recettes :

SOURCE	MONTANT (€ TTC)
Compensation transfert OM (Sytraival), vente BOM	100 395,50
Soutiens CITEO, ventes matériaux CS	789 273,49
Déchèteries	135 878,12
TEOM	5 624 030,00

Monsieur PERRIN tient enfin à remercier les équipes en charge de la collecte des ordures ménagères pour leur travail parfois dans des conditions difficiles, et qui ne s'est pas arrêté lors du confinement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur TACHON indique que la journée de ramassage des encombrants, qui était organisée une fois par an à Lacenas et Le Perréon, est supprimée. Ce ramassage permettait la collecte de 22 tonnes d'encombrants, pour un coût de 9000 €. Il demande ainsi que ce service soit rétabli.

Monsieur PERRIN rappelle que la déchetterie d'Arnas est ouverte à tous les habitants de la CAVBS, et qu'un projet de deuxième déchèterie est à l'étude. Par ailleurs, le coût du ramassage des encombrants est de 354 € la tonne, alors que le coût de collecte en déchèterie est de 70 € la tonne. La difficulté est aussi de trouver des entreprises acceptant de réaliser cette prestation de ramassage des encombrants. C'est surtout cette difficulté à trouver un prestataire qui a conduit à mettre fin de ce service.

Monsieur RONZIERE indique que l'arrêt de la collecte des encombrants concerne aussi la ville de Villefranche-sur-Saône, en raison de l'impossibilité de trouver un prestataire. La ville a été confrontée à des dépôts sauvages de déchets, et il tient à remercier les services municipaux qui ont dû procéder à

l'enlèvement et au nettoyage.

Le ramassage des encombrants est un service important pour certains habitants, qui ne peuvent par exemple pas se déplacer facilement jusqu'à la déchèterie. Ce sujet doit ainsi être repris, notamment dans le cadre du futur plan déchets, afin de trouver une solution pour ces habitants qui ne disposent pas de moyens de locomotion. Il rappelle en outre que seuls les déchets collectés en déchèterie entrent ensuite dans les filières de recyclage, contrairement à ceux collectés lors des journées de ramassage des encombrants.

Monsieur DUTHEL apporte une précision sur l'écart de 200 000€ entre les recettes et les dépenses qui ont été présentées. En effet, les frais de structure et de siège, ainsi que les frais d'investissement, n'ont pas été inclus dans les chiffres présentés mais constituent bien des dépenses du service à prendre en compte. Au total, il n'y a aucun bénéfice, ce qui est conforme au financement du service par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui interdit tout bénéfice.

Monsieur RONZIERE ajoute que des investissements importants sont à venir en matière de gestion des déchets, et que ce service est aussi confronté à une hausse des coûts de collecte. Un des objectifs du plan déchets à venir est ainsi de programmer ces investissements, en proposant des évolutions des modalités de collecte dans un souci de ne pas augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

- VII - PROJETS ET RENOUVELLEMENT URBAIN

7.1. Avenant à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbaine de Belleruche: Ajustement mineur n°1

Monsieur RONZIERE explique que la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Belleruche a été signée le 10 décembre 2020 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) et l'Agence Nationale du renouvellement Urbain (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU).

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'ANRU. Un avenant n°1 a été signé le 10 juin 2022 pour l'intégration de l'opérateur SCCV GINKGO qui réalise deux opérations d'accession sociale à la propriété.

Le présent « Ajustement mineur n°1 » a pour objet :

- L'intégration de quatre nouvelles opérations de reconstitution de l'offre en logements locatifs par les bailleurs sociaux sur les communes de Gleizé et Limas pour un total de 44 logements ;
- L'ajout de 7 Primes ANRU de 10 000 euros par logement pour l'opération d'accession sociale SCCV GINKGO ;
- Le décalage du calendrier de démarrage de 4 opérations portées par Alliage Habitat ;
- Le décalage du calendrier de démarrage des minorations de loyer, à ce jour non utilisé par les bailleurs dans le cadre des processus de relogement ;
- Le changement du nombre de semestre pour le poste de chargé de mission relogement-concertation et participation citoyenne

Cet ajustement mineur n'a pas d'impact financier pour la CAVBS.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider l'avenant à la convention pluriannuelle du

projet de renouvellement urbain de Belleruche « ajustement mineur n°1 » et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et les documents s'y rapportant.

- VIII - FINANCES

8.1. Approbation du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur DUTHEL rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a approuvé son pacte financier et fiscal, décliné autour des trois enjeux suivants :

- Clarifier les relations financières communes/intercommunalité et conforter la solidarité intercommunale, poser des règles et principes généraux pour une gouvernance collective et solidaire ;
- Conforter la capacité à agir et à investir pour le développement du territoire et accompagner la réalisation du plan de mandat, avec un rééquilibrage nécessaire vers l'agglomération (assurer un niveau d'autofinancement suffisant pour la conduite des compétences et projets) ;
- Optimiser les ressources et charges sur le territoire (économies d'échelle et développement de l'expertise via la mutualisation, services communs ...).

Pour répondre à ces objectifs et enjeux, neuf actions ont été retenues, dont l'action n°3 : « Clarifier le champ et la méthodologie d'évaluation des charges en vue des transferts (ou restitutions) futures, en posant quelques principes et objectifs clairs », à savoir :

- Tout transfert fait l'objet d'une évaluation des charges transférées ;
- Un objectif de justesse des évaluations : application du principe de la méthode légale, avec travail sur les comptes administratifs, prise en compte des charges indirectes, éventuellement de ratios, ou encore des transferts de dette. En cas d'absence de dépenses identifiées, il conviendra de retenir une évaluation raisonnable, réaliste et proportionnée des charges correspondant à l'exercice normal de la compétence ;
- Un objectif de solidarité : possibilité de mutualiser les charges, en cas de transfert de compétences transverses (par exemple la gestion des eaux pluviales urbaines, compétence pour laquelle certaines communes sont plus ou moins exposées).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Elle est un acteur central de l'équité et de la transparence des relations financières entre les communes, et entre les communes et la Communauté d'Agglomération,

Les textes laissent toutefois de la latitude concernant la mise en place de la CLECT, sa composition et son organisation.

Aussi, dans le cadre des textes et des objectifs et enjeux fixés par le pacte financier et fiscal, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur de la CLECT tel qu'annexé. Ce règlement vise à définir le périmètre des missions et les règles de fonctionnement interne de la CLECT.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération.

8.2. Attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune de Jassans-Riottier pour la création d'une aire de co-voiturage.

Monsieur DUTHEL rappelle que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a la possibilité d'attribuer des aides financières, les fonds de concours, à ses communes membres afin de soutenir la réalisation d'un équipement communal, notamment dans le prolongement de l'exercice de la compétence intercommunale « mobilités ».

La possibilité d'attribution des fonds de concours est prévue par l'article L5216-5 du code général des collectivités locales. Cet article précise, en son alinéa VI, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Jassans-Riottier a engagé la création à proximité de la Voie Bleue d'un parking de covoiturage, comprenant 32 places de stationnement dont 2 places équipées de bornes de recharge électrique.

L'objectif de ces équipements relevant de la voirie est d'offrir des places de stationnement pour les usagers de la Voie Bleue située à proximité et pour les habitants du territoire.

Le coût total de l'opération est estimé à 450 000 € TTC.

Compte tenu de la nature des travaux, il est proposé le versement d'un fond de concours, d'un montant de 100 000 € maximum pour accompagner la création de ces équipements.

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilités actives et partagées, la CAVBS mettra à disposition de la commune un abri pour les co-voitureurs et des stationnements vélos (abris sécurisés et arceaux).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le versement d'un fond de concours d'un montant maximum de 100 000 € à la commune de Jassans-Riottier, pour la création d'un parking de co-voiturage à proximité de la Voie Bleue ; d'approuver les termes de la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

8.3. VELOROUTE V50 et liaisons cyclables: Convention de subvention accordée par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets France Relance-Aménagements cyclables 2022

Monsieur DUTHEL explique que le cyclotourisme constitue l'un des axes de mise en valeur du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS), qui offre une grande variété de paysages et permet la découverte de la randonnée à vélo grâce à une diversité de parcours adaptés au niveau et aux envies de chacun. Les boucles cyclotouristiques du Mont Brouilly, de Clochemerle et du Pays d'Art et d'histoire du Beaujolais en sont l'illustration.

Dans cette perspective, la CAVBS s'est activement engagée en faveur du développement de la Véloroute Voie Bleue, Moselle-Saône à vélo (V50) depuis la frontière du Luxembourg jusqu'à Lyon, empruntant un parcours de plus de 700 km le long de la Moselle, du Canal des Vosges et de la Saône.

Le projet concerne l'aménagement du chemin de halage sur la commune de Jassans-Riottier (études, travaux et signalétique) en cohérence et dans la continuité des aménagements réalisés en amont et aval par la communauté de communes Dombes Saône Vallée sur les communes de Beauregard et Saint Bernard.

Dans le cadre de ce projet, une liaison a été identifiée pour rejoindre le centre-ville de Villefranche, via la route de Beauregard à Villefranche-sur-Saône pour relier l'axe principal au carrefour de la D44 et D306. Un autre aménagement est situé au Sud par le Pont de Frans, pour relier la gare SNCF et le centre-ville de

Villefranche. L'objectif est d'assurer des continuités cyclables entre la Voie Bleue et le centre-ville.

Ces aménagements sur la Voie Bleue et route de Beauregard répondent à l'appel à projets France Relance - Aménagements cyclables 2022 porté par l'Etat (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes), au titre de la réalisation d'une partie ou de la totalité d'un itinéraire cyclable sécurisé, piste cyclable ou voie verte.

Dans le cadre de cet appel à projets, la CAVBS a candidaté pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 184 400 €, pour une base subventionnable de 922 000 € HT (20 % du coût prévisionnel de l'opération).

Cette subvention fait l'objet d'une convention à signer entre la CAVBS et l'Etat, afin de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet de réalisation d'une partie de la Voie Bleue et d'une liaison cyclable entre le territoire de la CAVBS et la Voie Bleue.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement relative au projet de liaison cyclable entre le territoire de la CAVBS et la Voie Bleue, et tout document relatif à ce financement, dans le cadre de l'appel à projets France Relance Aménagements cyclables 2022.

- IX - RESSOURCES HUMAINES

9.1. Mise en place du forfait mobilités durables

Monsieur DUTHEL explique que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport

éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'instaurer à compter de l'année 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la CAVBS dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9.2. Adhésion au dispositif du Centre de gestion du Rhône de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Monsieur DUTHEL explique que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application de ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée créé également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 relative au statut de la fonction

publique territoriale. Cet article indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif en recourant à des prestataires, afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes suivants, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

Un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG69, qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG 69 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses avenants et, le cas échéant, le certificat d'adhésion

tripartite ; d'approuver le paiement annuel au CDG 69 d'une somme de 500 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 320 agents et d'imputer les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sur le budget de l'exercice correspondant.

- X - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.2. Dissolution du Pôle métropolitain - Sollicitation d'un arrêté de fin de compétences

Monsieur RONZIERE rappelle que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est membre du Pôle métropolitain, créé en avril 2012 initialement entre la Communauté urbaine de Lyon (Grand Lyon) et les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne métropole, Porte de l'Isère (CAPI) et du Pays viennois (ViennAgglo).

L'ambition commune des acteurs de cet ensemble métropolitain était alors de constituer une structure à même de porter des actions publiques concertées dans les domaines de l'économie, de la culture, des transports et de l'aménagement afin de promouvoir un développement durable et de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Cet espace de coopération interterritoriale s'est élargi au fil des années du fait des évolutions institutionnelles des établissements membres et de l'adhésion de nouveaux territoires. Ainsi, à ce jour, le Pôle métropolitain est constitué de 6 membres :

- La Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône ;
- Saint-Étienne Métropole ;
- La Métropole de Lyon ;
- La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère ;
- Vienne Condrieu Agglomération ;
- La Communauté de communes de l'Est lyonnais.

Les compétences exercées par le Pôle métropolitain se sont également élargies en 2015 avec une nouvelle compétence en matière de pilotage, coordination et aménagement de la Plaine St Exupéry, compétence à la carte à laquelle la CAVBS n'a toutefois pas adhéré.

Si le pôle métropolitain a permis dans ses premières années d'existence de mener à bien un certain nombre de projets en matière de mobilités, d'événements culturels, de promotion économique et touristique et s'il a permis à ses membres de tisser des collaborations, tant au niveau politique que technique, force est de constater qu'il ne répond plus aujourd'hui aux objectifs que les intercommunalités s'étaient fixés à sa création.

En effet, au fil du temps, le pôle métropolitain s'est éloigné de son ambition initiale et n'a pas réussi à mener à bien autant de projets et de collaborations qu'espérés compte tenu du temps consacré et des moyens alloués.

Son périmètre n'est aussi plus forcément en adéquation avec la réalité des besoins de ses membres : tantôt trop large pour des intercommunalités qui ont besoin de travailler de manière bilatérale ou trilatérale, tantôt trop étroit pour répondre aux problématiques qui concernent l'ensemble des territoires.

Ces considérations conduisent à proposer la fin de compétences du Pôle métropolitain.

Pour autant, les membres du pôle métropolitain souhaitent continuer à entretenir leurs relations et à coopérer sous une forme plus souple qu'il conviendra de définir.

Juridiquement, le Pôle métropolitain est soumis au régime des syndicats mixtes ouverts tel que défini aux articles L 5721-1 et suivants du CGCT.

Il résulte en particulier de l'article L.5721-7 du CGCT que la procédure de fin de compétences du Pôle peut être enclenchée à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent et doit être approuvée par arrêté motivé du Préfet du Rhône. Il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire du Préfet qui peut donc opposer un refus à cette demande.

L'arrêté de fin de compétences devra être suivi, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L5211-25-1 et L. 5211-26, par un arrêté de liquidation du Pôle métropolitain.

Le Conseil communautaire de la CAVBS doit ainsi se prononcer sur le principe de fin des compétences du Pôle métropolitain au 31 décembre 2022. Une seconde délibération devra par la suite se prononcer sur les modalités de sa liquidation et de répartition des biens et personnel si cette fin de compétences est approuvée par arrêté préfectoral.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de demander au Préfet du Rhône de bien vouloir prononcer la fin de compétences du Pôle métropolitain au 31 décembre 2022.

10.3. Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la gestion de la CAVBS pour les exercices 2015-2021.

Monsieur RONZIERE indique que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a examiné la gestion de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) pour les exercices 2015 à 2021.

Ses investigations ont porté sur les points suivants :

- la gouvernance, notamment s'agissant des équilibres institutionnels entre la CAVBS et ses communes membres ;
- la fiabilité des comptes et la situation financière, notamment la question des investissements réalisés ou programmés ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la commande publique.

En synthèse, la Chambre relève tout d'abord le bon niveau d'intégration intercommunale, au regard des compétences étendues de la CAVBS, et préconise une redéfinition de l'intérêt communautaire afin de mieux répartir les compétences restées partagées entre les communes et l'EPCI.

Elle incite à la mise en place de dispositifs de mutualisation, ce que le pacte financier et fiscal adopté en décembre 2021 a également identifié.

Dans le cadre d'une stratégie territoriale d'ensemble, la Chambre souligne la nécessaire coordination des initiatives communales et intercommunales, en les accompagnant de dispositifs de suivi et d'évaluation afin de rendre compte des réalisations et résultats obtenus.

Par ailleurs, la Chambre relève que la CAVBS présente une situation financière saine à l'approche d'un nouveau mandat qui affirme un rythme d'investissement deux fois plus élevé à l'horizon 2026.

Concernant la gestion interne, la Chambre constate des améliorations par rapport au précédent contrôle sur la période 2009-2013 : c'est le cas notamment de la fiabilité des comptes, de la gestion des ressources humaines présentant « de nettes avancées », et des suivis et recours aux procédures de marchés publics qui se sont également améliorés, avec encore des marges de progression en matière de formalisation des procédures de commande publique.

Ce rapport d'observations a fait l'objet d'une réponse de Monsieur le Président le 7 juillet 2022, qui est annexé au document.

Il est présenté au Conseil communautaire et donne lieu à débat, conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières.

La Chambre régionale des comptes adressera ensuite ce rapport aux maires des communes membres de la CAVBS, afin qu'il soit également présenté aux conseils municipaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame LEBAIL sollicite plus de précisions sur les différents sujets soulevés par la Chambre régionale des comptes (CRC), et les réponses qui seront apportées par la CAVBS à ces observations.

S'agissant tout d'abord des appels d'offres, le rapport de la CRC soulignerait que la CAVBS ne serait pas en règle sur ce sujet. Elle demande ainsi un éclairage sur ce point, et également si la dimension écologique est prise en compte dans les appels d'offres.

S'agissant des remarques sur le recours aux contractuels, elle souhaite savoir si les contractuels visés sont seulement ceux recrutés pour travailler dans les crèches.

Elle indique que le rapport souligne le manque d'objectifs et de bilan des actions mises en place, et demande comment la CAVBS travaille sur cet axe d'amélioration.

Le rapport de la CRC pose aussi la question de l'évaluation de la qualité du service public et de satisfaction des usagers, ainsi que les moyens de contrôle des délégations de service public.

Enfin, la CRC évoque une redéfinition de l'intérêt communautaire. La CAVBS a été créée par fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale sur proposition de l'Etat. La Communauté d'Agglomération ne peut pas se construire simplement sur un regroupement géographique, mais sur un projet commun qui pourrait se traduire dans une redéfinition de l'intérêt communautaire.

Monsieur RONZIERE indique que le rapport de la CRC permet d'avoir un avis extérieur intéressant et participe à l'amélioration du fonctionnement de la collectivité. Ce rapport porte essentiellement sur la gestion de la CAVBS sous la mandature précédente. Plusieurs des sujets évoqués par les magistrats de la CRC sont déjà pris en compte depuis le début de la mandature actuelle. Par exemple, le plan de mandat fixe des objectifs déclinés en projets et plans d'actions. Cette feuille de route fait l'objet d'un suivi régulier. Un point d'étape sur l'exécution de ce plan de mandat sera présenté au Conseil communautaire à mi-mandat. La CAVBS a ainsi progressé sur le suivi des actions et la définition des objectifs, et il est encore possible de progresser notamment sur la définition d'objectifs plus précis dans un certain nombre de domaines.

La redéfinition de l'intérêt communautaire est inscrite également à l'agenda de la CAVBS. Ce sujet sera abordé car il est effectivement nécessaire de s'interroger sur la bonne répartition des compétences entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Par exemple, se posera la question en matière de sport : il s'agit de redéfinir la politique sportive que doit porter la CAVBS, et qui ne doit pas se cantonner à reprendre simplement la gestion d'une liste d'équipements sportifs relevant auparavant des anciennes communautés de communes et d'agglomération avant la création de la CAVBS en 2014.

Monsieur DUTHEL ajoute que le rapport de la CRC n'émet pas de critique majeure. Il relève trois sujets principaux sur lesquels la CAVBS sera amenée à travailler : l'intérêt communautaire et la mutualisation, quelques points d'amélioration en matière de ressources humaines, et la formalisation des procédures d'achat public.

En commande publique, aucune irrégularité de fond n'a été relevée par la CRC sur les appels d'offres. Il s'agit de mettre en place une procédure pour le suivi des marchés de la CAVBS.

Le sujet du recours aux contractuels dans les crèches est d'ores et déjà réglé, par la création d'une dizaine de postes de remplaçants pour travailler dans toutes les crèches en fonction des absences de personnel dans chacune d'elles.

Monsieur le Président fait part de sa volonté de respecter strictement les règles, et de prendre en compte toutes les observations de la CRC. Même si les procédures de commande publique sont respectées, il faut effectivement renforcer la formalisation de ces procédures. Le suivi des délégations de service public est rigoureux, et sera documenté plus précisément pour pouvoir répondre aux remarques de la CRC.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte, après débat, des observations définitives émises par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour les exercices 2015 à 2021.

10.4. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 – Décisions du Président

- 22 juin 2022
Avenant n° 1 au marché d'entretien et inspections télévisées des réseaux d'assainissement ayant pour objet la passation de nouvelles commandes avant la fin du contrat pour un montant total de 4 000,00 euros hors taxes. Le montant maximum de commande de l'accord-cadre est porté de 40 000,00 euros à 44 000,00 euros hors taxes.
- 22 juin 2022
Avenant n° 1 au marché d'études pré-opérationnelle pour les copropriétés « Le chardonneret et Le Béliigny » ayant pour objet l'ajustement des prestations de la tranche optionnelle pour un montant total négatif de 2 530,00 euros hors taxes. Le montant total toutes tranches comprises du marché est porté de 78 374,00 à 75 844,00 euros hors taxes.
- 24 juin 2022
Exercice du droit de préemption urbain délégué à EPORA à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AC n° 0518, 184 rue Bointon 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
- 24 juin 2022
Exercice du droit de préemption urbain délégué à EPORA à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AC n° 0519, 166 rue Bointon 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
- 29 juin 2022
Aide à l'achat d'un vélo : Complément de 100 euros de subvention versé à un bénéficiaire suite à une erreur.
- 30 juin 2022
Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un jardin partagé à Belleroche attribué à l'agence TRACE PAYSAGE ET AMENAGEMENT pour un montant total de 7 880,00 euros hors taxes.
- 1^{er} juillet 2022
Marché d'élaboration d'un schéma directeur cyclable attribué à la société EGIS VILLE & TRANSPORTS pour un montant total de 52 950,00 euros hors taxes.
- 7 juillet 2022
Conclusion, au sein du Pôle Numérique « E-Cité », d'un bail dérogatoire de 6 mois du 11/07/2022 au 10/01/2023 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : L'association dénommée ASSOCIATION TUTELAIRE DES MAJEURS PROTEGES DU RHONE (ATMP), identifiée sous le N° SIREN 779 868 892 depuis le 01/04/1981 dont le siège est au 17 rue Montgolfier à LYON (69006) et représentée par Madame Elise MARTIN, en sa qualité de Directrice Générale.
 - Bureaux N°6 et 8
 - Surfaces : 9,50m² et 98m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 155€/m², soit SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES HT/HC (16.662,50 € HC/HT)
 - Provision pour charges annuelle : 30€/m², soit TROIS MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS (3.225,00€).
- 11 juillet 2022
Accord-cadre à bons de commande de prestations de curages et inspections télévisées des réseaux d'assainissement attribué à l'entreprise GAUTHIER pour un montant maximum de commande de 60 000,00 euros hors taxes par an.

- 12 juillet 2022
Utilisation du terrain honneur de rugby du complexe de rugby de l'Escale à Arnas est interdite du 18 juillet 2022 au 23 septembre 2022 pour cause de travaux de scalpage et de placage du gazon du terrain honneur.
- 18 juillet 2022
Indemnité d'occupation sans droit ni titre à Monsieur et Madame GÜR pour l'occupation irrégulière d'un bâtiment sis 803 chemin des grands moulins, 69400 GLEIZE. Montant de cette indemnité de 150 euros TTC par mois, indemnité dûe à compter de la date de début de l'occupation irrégulière le 1er avril 2022, et jusqu'à la libération des lieux par Monsieur et Madame GÜR.
- 21 juillet 2022
Subventions allouées à 21 particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et VAE mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant total de 3 854,75 €.
- 22 juillet 2022
Droit de préemption urbain dont est titulaire la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner sur les parcelles AY 0481 et AY 0482 situées 281 rue Jean Chazy 69400 Villefranche-sur-Saône, en vue de constituer une réserve foncière permettant la réalisation d'une déchetterie flottante sur la Saône au prix de 3 100 000 euros, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.
- 27 juillet 2022
Accord-cadre à bons de commande de prestations de nettoyage des bâtiments communautaires du secteur de la petite enfance attribué à l'entreprise SEGUIGNE & RUIZ pour un montant maximum de commande de 37 000,00 euros hors taxes pour la durée du contrat.
- 29 juillet 2022
Conclusion, au sein du Pôle Numérique «E-Cité», d'un bail commercial de 9 ans du 01/08/2022 au 31/07/2031 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : La société dénommée ATB, SAS au capital de 500,00 €uros dont le siège social est à ARNAS (69400) – 451 rue du Champ du Garet, immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE/TARARE sous le N° 819 875 717, représentée par Monsieur Thomas BARTHELEMY, en sa qualité de Président
 - Bureau N°3bis
 - Surface : 13,20m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 155€/m², soit DEUX MILLE QUARANTE SIX EUROS HT/HC (2 046,00 € HC/HT)
 - Provision pour charges annuelle : 30€/m², soit TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (396,00€)
- 29 juillet 2022
Délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation des biens cadastrés section AK n° 50 – AK n° 57 – AK n° 355 situés 43 rue Georges Gagnepain – 20 boulevard Gambetta – 29 rue Gagnepain à Villefranche-sur-Saône.
- 29 juillet 2022
Marché de travaux de construction d'un bassin d'orage « Braun » - Lot n° 3 : Aménagement du square attribué au groupement CHAZAL / MIGMA pour un montant de 339 992,77 euros hors taxes.
- 1^{er} août 2022
Marchés d'entretien des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments communautaires attribués :
 - Le lot n° 1 à l'entreprise SPIE FACILITIES pour un montant de 18 298,84 euros hors taxes par an.

- Le lot n° 2 à l'entreprise SPIE FACILITIES pour un montant de 16 779,08 euros hors taxes par an.
 - Le lot n° 3 à l'entreprise ENGIE ENERGIE pour un montant de 27 040,00 euros hors taxes par an.
- 16 août 2022
Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme culturel et patrimonial à vocation de développement local pour l'agrandissement du musée du Prieuré à Salles-Arbuissonnas, attribué au groupement OBJECTIF PATRIMOINE / SOFTAGE / ALVEOLE pour un montant de 55 440,00 euros hors taxes.
- 2 septembre 2022
Souscription d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement des investissements prévus au budget annexe Eau 2022, de 700 000€ - durée d'amortissement 240 mois.
- 2 septembre 2022
Souscription d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement des investissements prévus au budget annexe Assainissement 2022, de 4 300 000€ - durée d'amortissement 240 mois.
- 2 septembre 2022
Souscription d'un prêt auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Villefranche-sur-Saône pour le financement des investissements prévus au budget annexe Assainissement 2022, de 5 000 000€ - durée d'amortissement 240 mois.
- 8 septembre 2022
Conclusion, au sein du Pôle Numérique « E-Cité », d'un bail dérogatoire de 3 ans du 12/09/2022 au 11/09/2025 selon les modalités ci-dessous :
- Preneur : La société dénommée KPa6T, SAS au capital social de 18.350,00€, dont le siège social est à ARNAS (69400) – 451 rue du champ du Garet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE/TARARE et identifiée sous le N° 824 982 177, représentée par Monsieur Laurent BESSY, en sa qualité de Président, domicilié TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160) – 19 allée du Baraillon.
 - Bureaux N°206
 - Surfaces : 31,10m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 155€/m², soit QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES D'EUROS HT/HC (4.820,50 € HC/HT)
 - Provision pour charges annuelle : 30€/m², soit NEUF CENT TRENTE TROIS EUROS (933,00€).
- 8 septembre 2022
Conclusion, au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'un bail dérogatoire de 3 ans du 12/09/2022 au 12/09/2025 selon les modalités ci-dessous :
- Preneur : LA FABRIQUE – ACADEMIE DE MECANIQUE, Association déclarée, dont le siège social est à THEIZE (69620) – 310 chemin des Verjouettes, active au répertoire SIREN et identifiée sous le numéro 893 028 068.
 - Atelier G
 - Surface : 118,49m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 59€/m², soit SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES D'EUROS HT/HC (6.990,91 € HC/HT).
 - Provision pour charges annuelle : 4€/m², soit QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES D'EUROS (473,96€)
- Conclusion, au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'un avenant N°1 au bail dérogatoire du 01/06/2022 selon les modalités ci-dessous :
- Preneur : LA FABRIQUE – ACADEMIE DE MECANIQUE, Association déclarée, dont le siège social est à THEIZE (69620) – 310 chemin des Verjouettes, active au

répertoire SIREN et identifiée sous le numéro 893 028 068,

- Atelier F
- Surface : 114,47m²
- Loyer annuel à compter du 01/10/2022 : SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES D'EUROS HT/HC (6.753,73 € HC/HT)
- Provision pour charges annuelle à partir du 01/10/2022 : QUATRE CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES D'EUROS (457,88€)

2 – Délibérations du bureau

- 11 juillet 2022
EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES : Convention d'occupation du Domaine Public Fluvial avec VNF pour une canalisation d'assainissement et un poste de relevage, avec redevance annuelle d'occupation de 40,11€.
- 11 juillet 2022
COHÉSION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE : Approbation du règlement du Fonds de Développement Local (FDL)
- 11 juillet 2022
CULTURE ET PATRIMOINE : Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et l'association "les Concerts de l'Auditorium", pour une durée d'un an et avec versement d'une subvention d'un montant identique à celui versé en 2021 soit 15 000€.
- 11 juillet 2022
CULTURE ET PATRIMOINE : Label Pays d'art et d'histoire du Beaujolais, demande d'une subvention à la DRAC pour un montant de 22 000€.
- 11 juillet 2022
COMMANDE PUBLIQUE : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la mission de suivi et animation du Programme d'Intérêt Général, avec la société SOLIHA pour un montant maximum de commande de 500 000,00 euros hors taxes pour la durée totale du marché à savoir 5 ans
- 11 juillet 2022
COMMANDE PUBLIQUE : Autorisation donnée au Président de signer le marché d'exploitation des services publics d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines avec la société VEOLIA EAU pour un montant total de 2 555 382,95 euros hors taxes.
- 12 septembre 2022
TOURISME : Itinéraire cyclotouristique V50 - La Voie Bleue Moselle-Saône – Autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°51042200070 avec Voies Navigables de France, pour une redevance annuelle de 293,48 euros.
- 12 septembre 2022
COMMANDE PUBLIQUE : Autorisation donnée au Président de signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de marketing territorial et de communication dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain "Belleroche", avec le groupement EQUALITYS-LGDB Consultants pour un montant maximum de marchés subséquents de 400 000,00 euros hors taxes pour les 4 années du contrat.
- 12 septembre 2022
COMMANDE PUBLIQUE : Autorisation donnée au Président de signer le marché de prestations d'entretien des espaces verts le long des voiries d'intérêt communautaire en ZAE, avec CHAZAL SAS pour un montant maximum de commande de 300 000,00 euros hors taxes par an, sur une durée initiale d'un an reconductible 3 fois d'une année supplémentaire.

➤ 12 septembre 2022

COMMANDE PUBLIQUE : Autorisation donnée au Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un bassin d'orage "Morgon", avec le groupement ARTELIA/ZEPPELIN pour un forfait provisoire de rémunération de 241 350 euros hors taxes.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

10.5. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur RONZIERE expose qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 19 OCTOBRE 2022 se tiendra à la salle des fêtes de Limas, rue Pierre Ponot 69400 LIMAS.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h30.


Pascal RONZIERE
Président


Monsieur Didier MOULIN
Secrétaire de séance)

